

**Bureau du surintendant des  
institutions financières Canada**

**Rapport ministériel sur le rendement**

**Pour la  
période se terminant  
le 31 mars 2003**

---

Le secrétaire d'État  
(Institutions financières internationales)



## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<b>SECTION 1. MESSAGE DU SURINTENDANT .....</b>	<b>5</b>
<b>SECTION 2. CONTEXTE .....</b>	<b>7</b>
<b>2.1</b> Ce que nous sommes.....	7
<b>2.2</b> Ce que nous faisons .....	7
<b>2.3</b> Notre effectif et notre milieu de travail.....	9
<b>2.4</b> Ce que nous réglementons et surveillons.....	12
<b>2.5</b> Comment nous appuyons les priorités du gouvernement .....	13
<b>2.6</b> Notre environnement actuel.....	15
<b>2.7</b> Nos menaces et nos risques.....	17
<b>SECTION 3. DISCUSSION AU SUJET DU RENDEMENT .....</b>	<b>19</b>
<b>3.1</b> Objectifs stratégiques.....	19
<b>3.2</b> Partenaires clés.....	24
<b>3.3</b> Principaux objectifs et résultats généraux.....	25
<b>3.4</b> Programme, ressources et liens avec les résultats.....	34
<b>3.5</b> Pratiques de gestion .....	43
<b>ANNEXE A – TABLEAUX FINANCIERS ET AUTRES TABLEAUX.....</b>	<b>45</b>
Tableaux financiers.....	45
Autres tableaux .....	50
<b>ANNEXE B – AUTRES RENSEIGNEMENTS .....</b>	<b>61</b>
Liste des lois et règlements.....	61
Renseignements .....	67



## SECTION 1. MESSAGE DU SURINTENDANT

---

J'ai le plaisir de présenter le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour la période terminée le 31 mars 2003.

Plus que le rapport annuel, lequel apporte au public une panoplie de détails financiers et institutionnels, le présent rapport sur le rendement met l'accent sur les avantages de la contribution globale du BSIF pour les Canadiens et pour la vigueur financière et économique du Canada. Ainsi, il porte principalement sur deux objectifs stratégiques du BSIF, à savoir contribuer à la confiance du public dans le système financier du Canada et protéger les Canadiens contre les pertes financières indues. Ces deux objectifs contribuent à leur tour à réaliser un rendement économique robuste, une priorité clé du gouvernement compte tenu de l'importance que revêt le système financier dans une économie évoluée comme celle du Canada. Tous les aspects de la société canadienne en tirent profit.



*Nick Le Pan, surintendant, BSIF*

Ces objectifs stratégiques ont une importance particulière dans le contexte financier qui règne aujourd'hui. Ces dernières années, la confiance du public dans les rapports financiers de l'ensemble du milieu des affaires a souffert en grande partie dans la foulée des scandales très médiatisés survenus aux États-Unis. La législation canadienne régissant les institutions financières fédérales renferme d'importants mécanismes de protection contre des événements du genre, mais le milieu des affaires du Canada n'en est pas tout à fait à l'abri. Par conséquent, le renforcement de l'intégrité du marché financier canadien est devenu un objectif important de la politique gouvernementale. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, le BSIF a activement collaboré avec les organismes de réglementation des valeurs mobilières et d'autres décideurs pour élaborer des mesures concrètes afin de promouvoir une transparence accrue et une gouvernance plus efficace auprès des milieux d'affaires et financiers du Canada.

Étant donné le climat d'incertitude soutenu au sein des marchés internationaux et des autres économies, nous prévoyions que l'exercice 2002-2003 serait marqué par des défis pour le BSIF, notamment une hausse possible du nombre d'institutions financières et de régimes de retraite privés à problème. Pendant l'exercice, le BSIF a donc concentré ses ressources sur la surveillance et réduit quelque peu ses activités d'établissement de règles et de consignes. Même si ces efforts ajustés tenaient compte des exigences à court terme, ils n'ont pas beaucoup perturbé les initiatives à plus long terme à l'égard desquelles le BSIF s'est engagé. En 2002-2003, le BSIF a mis la dernière main à plusieurs initiatives clés ou a considérablement progressé à ce chapitre. Mentionnons ce qui suit :

- l'instauration des *cotes de risque composite* pour donner à chacune des institutions une évaluation globale de sa sûreté et de sa solidité déterminées par le BSIF;
- la publication de la *Ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise* du BSIF pour les institutions financières qui explique les points de vue et les attentes du BSIF à l'égard de l'efficacité des pratiques de gouvernance d'entreprise, un élément essentiel du fonctionnement sécuritaire et robuste des institutions financières;
- la poursuite des efforts visant à rendre le processus d'agrément du BSIF à l'égard des opérations nécessitant le consentement du Ministre ou du surintendant plus efficace et transparent pour l'industrie.

En fin de compte, les institutions financières canadiennes ont mieux fait au cours du dernier exercice que la plupart de leurs concurrentes des autres pays. Même si les bénéficiaires des banques et des assureurs ont souffert des conditions défavorables des marchés financiers et de la détérioration du crédit des entreprises, la vigueur soutenue de l'emploi et du revenu personnel au Canada a constitué un important facteur de soutien. La diversification accrue et l'amélioration des pratiques de gestion des risques ont permis aux institutions de bien résister à la récente concentration du cycle du crédit. Leurs bilans sont demeurés essentiellement sains et leur capitalisation, solide. La situation de l'industrie des assurances multirisques s'est compliquée en raison de facteurs comme la forte hausse des frais de règlement, surtout en assurance automobile, et la baisse du rendement des placements.

Les régimes de retraite privés ont aussi connu de graves problèmes pendant l'exercice, en particulier les régimes où les effets de la baisse du rendement des placements se sont conjugués à ceux de la précarité du climat des affaires du répondant.

L'exercice écoulé a aussi été fécond en événements pour le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) qui a préparé des rapports actuariels sur un certain nombre de régimes de retraite parrainés par le gouvernement. Le BAC prodigue des conseils actuariels au gouvernement du Canada relativement à divers régimes de retraite et programmes sociaux pour garantir que ces régimes et programmes sont sains. Il prodigue aussi des conseils à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et aux comités de pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC, chacun de ces comités fournissant au ministre intéressé des conseils sur la conception, l'administration et la capitalisation des régimes. La participation du BAC apporte aux Canadiens un niveau d'assurance à l'effet que ces régimes et programmes sont gérés de manière prudente.

En règle générale, les problèmes qui touchent le secteur des services financiers accusent un certain retard par rapport aux cycles économiques et financiers et les marchés économiques et financiers demeurent nettement incertains. Le BSIF doit donc demeurer vigilant et demeurera vigilant dans la poursuite de ses objectifs stratégiques, à savoir contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et protéger les Canadiens contre les pertes indues.

## SECTION 2.      CONTEXTE

---

### 2.1    Ce que nous sommes

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est le principal organisme de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite fédéraux au Canada.

#### *Mission*

La mission du BSIF consiste à protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite privés contre toute perte indue. Il promeut et administre un cadre de réglementation qui permet au public d’avoir confiance dans le système financier canadien sans limiter indûment la compétitivité des entités qu’il réglemente. Il surveille et réglemente toutes les banques de même que l’ensemble des sociétés de fiducie et de prêt, des sociétés d’assurances, des associations coopératives de crédit, des sociétés de secours mutuels et des régimes de retraite privés fédéraux.

#### *Mandat*

En vertu de la loi adoptée en 1996, le BSIF s’est vu confier un mandat qui met l’accent sur la contribution à la confiance du public dans le système financier canadien et sur la prise de mesures d’intervention de surveillance opportunes pour minimiser les pertes pour les souscripteurs, les déposants et les créanciers des institutions financières. Le BSIF entreprend diverses activités et vise divers résultats qui sont essentiels à la réalisation de ce mandat.

Le BSIF fournit également des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada. Pour s’acquitter efficacement de ces responsabilités, un service distinct, le Bureau de l’actuaire en chef (BAC), a été créé au sein de l’organisation.

### 2.2    Ce que nous faisons

Deux objectifs stratégiques sont déterminants pour la réalisation de la mission et du mandat du BSIF et essentiels à sa contribution aux Canadiens et au système financier du Canada, à savoir :

**Contribuer à la confiance du public** – Contribuer à la confiance du public en renforçant la sûreté et la solidité du système financier canadien, notamment évaluer les risques dans l’ensemble du système et promouvoir des pratiques commerciales et financières saines.

**Protéger contre toute perte indue** – Cerner les risques et tendances propres aux institutions et intervenir en temps opportun de manière à réduire au minimum les pertes que pourraient subir les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite privés.

Ces objectifs sont énoncés dans la loi qui a été adoptée par le Parlement pour créer le BSIF. D'autres organismes et des ministères s'occupent aussi, dans le cadre de leurs activités, de promouvoir la confiance dans le système financier canadien (voir à la section 3.2 ci-après). Le BSIF fait sa part – principalement en étant un organisme efficace de réglementation et de surveillance et, s'il y a lieu, en participant à diverses tribunes pour communiquer à l'industrie et au public ses attentes et ses activités de réglementation et de surveillance.

Le BSIF remplit son mandat par le truchement de deux secteurs d'activités clés.

## **1. La réglementation et la surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés**

Le BSIF s'efforce de s'acquitter de sa mission relativement aux institutions financières et aux régimes de retraite privés en appliquant un régime de réglementation et de surveillance qui favorise la sûreté et la solidité et qui prévoit une intervention rapide dès que des problèmes sont détectés. Ce régime tient compte du fait que les institutions financières doivent assumer des risques raisonnables pour livrer une concurrence efficace et prospérer. Cet aspect des activités du BSIF comporte la fonction de surveillance qui permet d'évaluer les risques auxquels sont exposés les institutions financières et les régimes de retraite privés et, s'il y a lieu, d'intervenir en temps opportun. De plus, le BSIF contribue à l'élaboration des règles et des consignes qui sont émises au pays ou à l'étranger (par le BSIF ou par d'autres organismes) et qui visent à promouvoir la sûreté et la solidité des institutions et des régimes.

Le mandat législatif du BSIF stipule que le BSIF doit tenir compte de la nécessité pour les institutions de livrer une concurrence efficace. Pour évaluer le rendement du BSIF à ce chapitre, il faut examiner de manière équilibrée en quoi peuvent consister des objectifs concurrents.

Lorsque des problèmes sont décelés dans des institutions ou des régimes, le BSIF collabore d'abord avec les institutions pour corriger les problèmes en temps opportun invoquant les pouvoirs et les autorisations qui lui sont conférés lorsque le recours aux mécanismes de régie ou de gestion et de contrôle des risques est inefficace. L'atteinte de cet équilibre se répercute sur tous les aspects des travaux du BSIF de même que sur la conception du cadre de reddition de comptes du BSIF.

En outre, en raison de la responsabilité qui incombe au BSIF d'administrer diverses lois relatives aux institutions financières, certaines opérations doivent être approuvées par le BSIF. À cette fin, il faut équilibrer la nécessité de procéder à une évaluation adéquate dans une optique prudentielle, d'une part, et la nécessité d'offrir un service rapide, cohérent et de qualité à ceux qui demandent l'agrément.

## **2. Prestation de services actuariels et autres au gouvernement du Canada**

La responsabilité du Bureau de l'actuaire en chef (BAC) envers les Canadiens diffère sensiblement. Le BAC doit garantir la confiance du public dans le régime canadien de revenu à la retraite grâce à la solidité financière du Régime de pensions du Canada (RPC), des régimes de retraite des employés du secteur public et d'autres programmes.

Le BAC évalue les dépenses et les recettes à long terme et les obligations du RPC et des régimes d'assurance et de retraite du secteur public fédéral. Il évalue en outre les dépenses à long terme du programme de Sécurité de la vieillesse. En vertu du *Régime de pensions du Canada* et de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le BAC prépare des rapports actuariels triennaux prévus par la loi sur la situation financière de ces programmes, comme l'exige la loi.

En outre, lorsqu'un projet de loi est déposé au Parlement et qu'il a des répercussions importantes sur la situation financière d'un régime de retraite public relevant des responsabilités réglementaires de l'actuaire en chef, le BAC doit soumettre un rapport actuariel au ministre compétent.

### **2.3 Notre effectif et notre milieu de travail**

Le BSIF compte 460 employés répartis dans des bureaux situés à Ottawa, Montréal, Toronto et Vancouver.

Notre travail exige l'effort et l'attention d'équipes multidisciplinaires s'occupant de recherche et d'analyse, d'activités juridiques et d'initiatives de communications. Il faut avoir, à parts égales, une vaste perspective et une expertise approfondie. Nous avons intégré l'excellence à notre culture en favorisant l'apprentissage permanent grâce au travail d'équipe, aux possibilités de formation et de perfectionnement professionnel et à la fourniture de technologies de pointe et du soutien à cet égard.

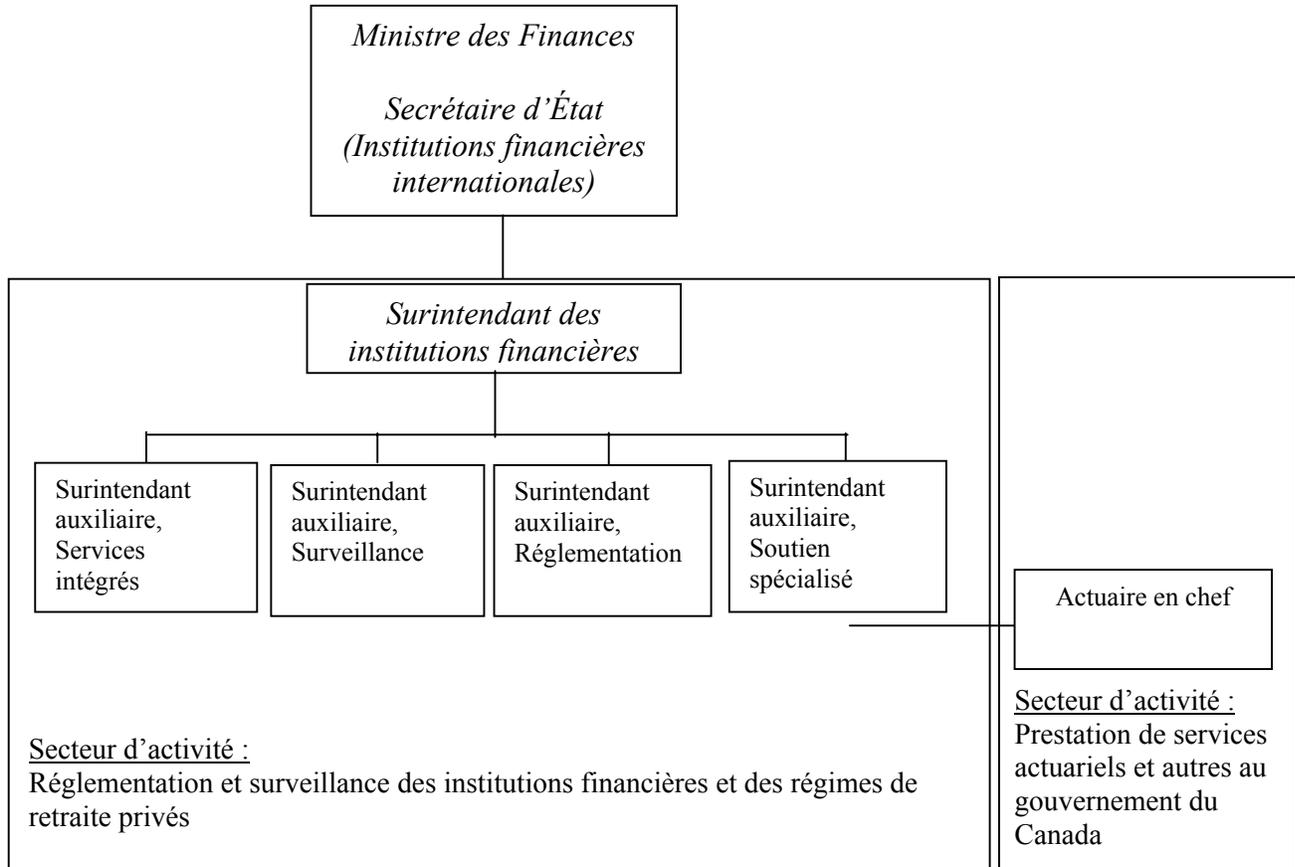
Notre milieu de travail est unique et même si notre travail porte principalement sur des questions financières, nous pouvons compter sur des personnes ayant toute une gamme d'expérience et d'expertise professionnelles et miser sur le talent de récents diplômés et de spécialistes de l'industrie chevronnés.

Dans notre plus récent sondage auprès des employés, 93 % des répondants ont indiqué être fiers de travailler pour le BSIF tandis que 86 % recommanderaient le BSIF comme un bon lieu de travail. Les employés estiment qu'ils ont un travail intéressant et stimulant. Les répondants ont mentionné que leurs supérieurs font preuve d'engagement et d'intégrité et qu'ils soutiennent l'équilibre entre vie professionnelle et vie de famille. Le BSIF est fier de ces réalisations organisationnelles et est déterminé à faire en sorte que son effectif demeure confronté à des défis et motivé.

## *Structure de notre organisation*

Au 31 mars 2003, les activités de réglementation et de surveillance du BSIF étaient réparties en quatre secteurs (voir l'organigramme ci-après). Un surintendant auxiliaire est à la tête de chacun de ces secteurs et ils travaillent tous de manière solidaire pour atteindre les objectifs visés par le BSIF.

### **Organigramme du BSIF au 31 mars 2003**



## *Nos équipes*

Face aux demandes formulées dans une économie plus incertaine pour cibler les ressources sur la surveillance et la supervision, le BSIF a ajouté des ressources aux secteurs du Soutien spécialisé et de la Surveillance. Ces secteurs sont sur la ligne de front, examinant les institutions et surveillant la situation de l'industrie. Le BSIF consacre également des ressources technologiques pour améliorer nos systèmes afin d'appuyer les efforts pour répondre aux demandes. Le BSIF est parvenu à recruter des employés compétents dont beaucoup ont une accréditation professionnelle ou détiennent un diplôme d'études de deuxième cycle.

**Graphique du nombre d'équivalents à temps plein à la fin de l'exercice (2002 par rapport à 2003)**

	<b>Au 31 mars 2002</b>	<b>% du total</b>
Services intégrés	93	22 %
Surveillance	169	39 %
Réglementation	67	16 %
Soutien spécialisé	79	18 %
BAC	24	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>432</b>	<b>100 %</b>

	<b>Au 31 mars 2003</b>	<b>% du total</b>
	105	23 %
	170	37 %
	72	16 %
	85	19 %
	25	5 %
	<b>457</b>	<b>100 %</b>

***Nos faits saillants financiers de 2002-2003***

Notre organisation est surtout financée par l'industrie des services financiers sous forme de cotisations versées en fonction de l'actif et d'une version modifiée du principe de l'utilisateur payeur pour certains services. Une modeste partie des recettes du BSIF provient du gouvernement du Canada, au titre des services actuariels fournis relativement au Régime de pensions du Canada.

Les dépenses de l'année terminée le 31 mars 2003 ont totalisé 70,2 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 2,9 millions de dollars par rapport au montant de 67,3 millions de dollars figurant dans le *Rapport sur les plans et les priorités* (RPP) du BSIF de 2002-2003. Cette hausse est attribuable aux projets amorcés après le dépôt du RPP. Les coûts d'un projet, celui de la méthode des cotes internes (MCI), ont été recouverts au moyen d'un protocole d'entente distinct conclu avec les institutions en cause.

**Dépenses brutes réelles en 2002-2003 par rapport au RPP (en milliers de dollars)**

<b>Secteur d'activité</b>	<b>Dépenses brutes prévues (selon le RPP de 2002-2003)</b>	<b>Dépenses brutes de 2002-2003 (selon le budget approuvé)</b>	<b>Total des dépenses brutes de 2002-2003</b>	<b>Variation</b>
Réglementation et surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	62 457	62 457	68 192	(5 735)
Prestation de services actuariels et autres au gouvernement du Canada	4 852	4 852	2 051	2 801
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>67 309</b>	<b>67 309</b>	<b>70 243</b>	<b>(2 934)</b>

Le total des recettes pour l'exercice à l'étude a été de 63,4 milliers de dollars, y compris 0,7 millier de dollars au titre des recettes non disponibles des pénalités pour défaut de produire (PPTE<sup>1</sup>). Les recettes disponibles ont été de 62,7 milliers de dollars et sont moins élevées que prévu en raison surtout des créances non perçues. Les créances ont été perçues pendant l'exercice suivant.

### **Recettes réelles de 2002-2003 par rapport au RPP (en milliers de dollars)**

Secteur d'activité	Recettes prévues (selon le RPP de 2002-2003)	Total des recettes de 2002-2003 (selon le budget approuvé)	Total des recettes de 2002-2003	Variation
<b>Recettes disponibles</b>				
Réglementation et surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	62 457	62 457	59 826	(2 631)
Prestation de services actuariels et autres au gouvernement du Canada	3 174	3 174	2 908	(266)
<b>TOTAL des recettes disponibles</b>	<b>65 631</b>	<b>65 631</b>	<b>62 734</b>	<b>(2 897)</b>
<b>Recettes non disponibles</b>				
Réglementation et surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés			710	710
<b>TOTAL des recettes non disponibles</b>	<b>65 631</b>	<b>65 631</b>	<b>710</b>	<b>710</b>
<b>TOTAL des recettes</b>	<b>65 631</b>	<b>65 631</b>	<b>63 444</b>	<b>(2 187)</b>

De plus amples détails sur les résultats financiers figurent à l'Annexe A. Des renseignements supplémentaires en rapport avec les finances, y compris les états financiers vérifiés (selon les PCGR-comptabilité d'exercice intégrale) figurent dans le rapport annuel du BSIF.

<http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/apropos/rapports/index.asp>

## **2.4 Ce que nous réglementons et surveillons**

Le BSIF surveille et réglemente toutes les institutions de dépôts fédérales (p. ex., les banques) de même que l'ensemble des sociétés d'assurance-vie, des sociétés d'assurances

<sup>1</sup> Le 1<sup>er</sup> avril 2002, le Règlement sur les pénalités pour défaut de produire du BSIF est entré en vigueur conformément à la Loi sur le BSIF. Les pénalités sont imposées trimestriellement aux institutions financières qui ont produit des états financiers et non financiers tardifs et/ou erronés à l'intention du BSIF pendant le trimestre civil précédent. Les pénalités imposées par le BSIF sont des recettes non disponibles et doivent être versées au Trésor. Les fonds ne sont pas disponibles pour le BSIF et ne sont pas inclus au solde des liquidités disponibles. Ainsi, les pénalités n'ont pas pour effet de réduire le montant que le BSIF cotise à l'industrie à l'égard de ses dépenses de fonctionnement.

multirisques et des régimes de retraite assujettis à la réglementation fédérale. Il s'agit de 1 656 organisations qui gèrent un actif totalisant 2 497 milliards de dollars.

### **Institutions financières et régimes de retraite privés fédéraux et actif connexe**

	<b>Institutions de dépôts</b>	<b>Sociétés d'assurance-vie</b>	<b>Sociétés d'assurances multirisques</b>	<b>Régimes de retraite fédéraux</b>	<b>Total</b>
Nombre d'organisations	140	120	191	1 205	1 656
Actif (G\$)	1 977	360	69	91	2 497

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web suivant :

<http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/institutions.asp>

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) offre des rapports actuariels réglementaires aux ministres compétents à l'égard de plusieurs régimes publics d'assurances et de pensions. Le BAC offre aussi également d'autres services et conseils actuariels non réglementaires à l'égard de la capitalisation et de l'administration de ces régimes. Le BAC compte parmi ses clients Développement des ressources humaines Canada, le ministère des Finances, le Secrétariat du Conseil du Trésor, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le ministère de la Défense nationale, la GRC et Justice Canada. Le BAC sert indirectement le public canadien au moyen des rapports actuariels déposés au Parlement par les ministres.

Le rôle du BAC auprès de chaque client est défini dans un protocole d'entente, lequel précise que les montants recouvrés auprès de tiers doivent être déduits des coûts pour tous les autres services facturés.

## **2.5 Comment nous appuyons les priorités du gouvernement**

Le BSIF veille à ce que ses objectifs stratégiques – et ses activités et résultats clés à l'appui de ceux-ci – soient compatibles avec les priorités de l'heure du gouvernement et à ce qu'ils contribuent positivement aux indicateurs économiques du rendement du Canada.

En règle générale, les consommateurs de services financiers qui sont protégés contre toute perte et qui ont confiance dans le système financier canadien sont une force très positive et très puissante au sein de l'économie canadienne et de l'ensemble du système financier. La réalisation des objectifs stratégiques du BSIF, but que partagent d'autres institutions partenaires au sein du gouvernement et du secteur privé, fournit une assise

essentielle pour une économie productive et concurrentielle qui attire des fonds et investit encore davantage au chapitre de l'innovation.

Dans le budget fédéral de 2003, il est mentionné que « le meilleur moyen d'accélérer les gains de productivité est de faire en sorte que le Canada attire les gens de talent et l'investissement. » À la rubrique « Renforcement de la confiance des investisseurs », le budget respecte « l'engagement pris dans le discours du Trône d'améliorer les règlements, de favoriser un marché plus sain et de donner confiance aux investisseurs en renforçant l'application de la loi relativement aux infractions concernant les valeurs mobilières et la fraude d'entreprise. » Une réglementation gouvernementale efficace est l'un des principaux facteurs contribuant à la confiance du public. Pendant l'exercice à l'étude, le BSIF a pris des mesures concrètes pour appuyer cet objectif. Le BSIF se démarque à cet égard, comme en font foi les récents sondages auprès du public (voir à la section 3.3 ci-après).

### ***Régie d'entreprise***

Dans le discours du Trône de 2002, le gouvernement s'est engagé à « ajuster ses politiques de façon à améliorer le climat pour attirer les investissements et les talents. » À cet égard, et afin de « réglementer pour créer un climat susceptible d'attirer l'investissement et de susciter la confiance des marchés », le gouvernement a indiqué son intention de « passer en revue et, si nécessaire, changer ses propres lois et renforcer les moyens de les appliquer, afin que les normes de gouvernance auxquelles sont astreintes les institutions financières et les entreprises constituées en vertu des lois fédérales soient du plus haut niveau. » Au cours de l'exercice écoulé, le BSIF a activement participé à cette initiative en continuant à surveiller les institutions financières qui relèvent de sa compétence et en adoptant des règlements et des lignes directrices clés, notamment la *Ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise* à l'égard de laquelle de plus amples détails figurent à la section 3.4.

### ***Terrorisme***

Le discours du Trône de 2002 portait aussi sur la nécessité de lutter contre le terrorisme. « Le gouvernement poursuivra sa collaboration avec ses alliés pour assurer la protection et la sécurité des Canadiens. Notre pays continuera d'œuvrer au sein d'organisations telles que les Nations unies pour faire en sorte que les règles de droit international soient respectées et mises en application. Mais le gouvernement restera également vigilant et prêt à protéger les Canadiens contre les nouvelles menaces. Il travaillera avec les États-Unis afin de combler nos besoins communs en matière de sécurité. »

Dans la foulée des événements du 11 septembre, le Canada a intensifié ses efforts pour lutter contre le crime financier et pour empêcher le recyclage des produits de la criminalité ou le financement d'activités illicites, comme les activités terroristes, par le biais des institutions financières. Dans cette optique, au cours de l'exercice à l'étude, le BSIF a lancé un programme d'examen plus ciblé des politiques et des procédures de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités

terroristes appliquées par les banques et les sociétés d'assurance-vie. Le BSIF a joué, et continuera de jouer, un rôle clé dans le cadre de cette initiative, collaborant avec les organismes et les ministères fédéraux et provinciaux (Finances Canada, Affaires extérieures et Commerce international, Solliciteur général du Canada, GRC, SCRS et Bureau du conseil privé) à la lutte contre le financement des activités terroristes et le recyclage des produits de la criminalité. Dans son cadre de réglementation, le BSIF élabore des consignes de l'industrie concernant les normes de diligence raisonnable à l'endroit des consommateurs (DRC) et les normes visant à lutter contre le recyclage des produits de la criminalité et le terrorisme, ainsi que des programmes d'évaluation de la conformité à l'appui du Centre d'analyse des opérations et des déclarations financières du Canada (CANAFE) et d'autres intervenants.

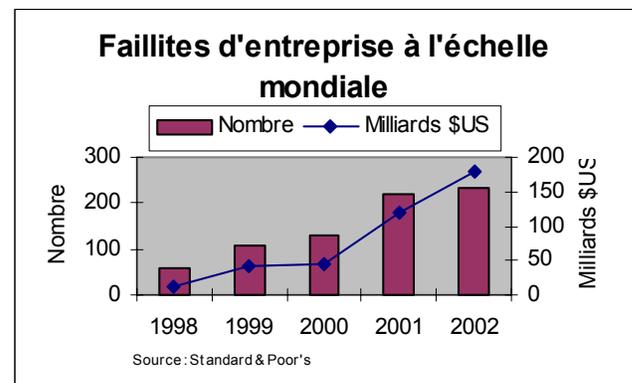
Le BSIF participe aussi à d'autres initiatives pangouvernementales, par exemple, la fonction moderne de contrôleur et le Gouvernement en direct. Il en est question plus en détails à la section 3.5.

## 2.6 Notre environnement actuel

Les conditions générales des milieux d'affaires et des marchés financiers, au Canada et sur la scène internationale, ont un impact significatif sur le rendement des institutions financières et des régimes de retraite privés, et donc sur leur sûreté et leur solidité. Elles influent aussi de manière importante sur l'environnement dans lequel le BSIF évolue et prend ses décisions.

Avec, en toile de fond, une économie mondiale chancelante et des marchés financiers plus incertains, l'économie canadienne a fait preuve d'une remarquable vigueur en 2002. Cela a nettement soutenu les activités d'une large gamme d'institutions financières au cours de l'année. La création d'emplois a été exceptionnelle, les revenus des ménages et les bénéfices des entreprises ont nettement augmenté, et les conditions de la demande intérieure sont demeurées excellentes.

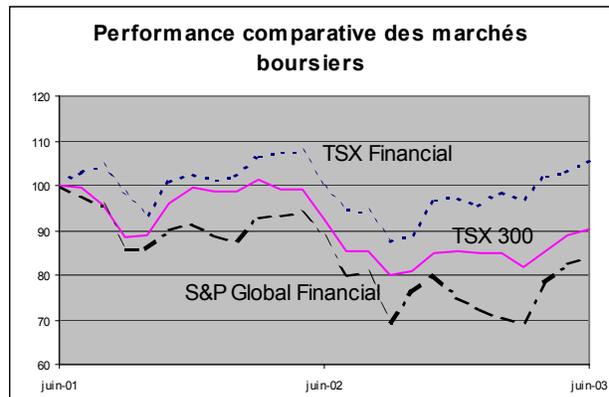
Mais ces bonnes nouvelles macroéconomiques ont masqué une nette faiblesse dans d'autres domaines, ce qui a ajouté aux défis auxquels le secteur canadien des services financiers était confronté. La faiblesse et l'instabilité de l'économie mondiale se sont répercutées sur les institutions financières ayant pris des engagements à l'étranger. Les marchés de capitaux ont continué de tourner au ralenti et le rendement des activités de gestion du patrimoine des institutions financières a souffert.



Dans ces conditions, le risque de crédit a nettement retenu l'attention cette année. Dans l'ensemble, la qualité du crédit des obligations d'entreprise s'est encore détériorée en 2002 dans la foulée du net repli à cet égard observé l'an dernier. Le nombre et la valeur des faillites d'entreprises à l'échelle mondiale ont atteint de nouveaux sommets. Les primes de risque ont donc augmenté pendant une bonne partie de l'année même si elles ont commencé à diminuer vers la fin de 2002 et au début de 2003

Malgré ce contexte difficile, les institutions financières canadiennes ont bien fait au cours de la période à l'étude. La diversification accrue et l'amélioration des pratiques de gestion leur ont permis de bien résister à la récente contraction du cycle du crédit. Même si leur rentabilité a diminué -- de façon marquée dans certains cas --, leurs bilans demeurent

essentiellement sains et leur capitalisation reste solide. En effet, si l'on en juge par la performance de leurs titres au cours de la période de deux ans terminée le 30 juin 2002, elles ont mieux fait que le reste des entreprises canadiennes et que leurs concurrentes à l'étranger.



Étant donné ce tableau complexe, nous prévoyions que l'exercice 2002-2003 serait marqué par des défis pour le BSIF, notamment une hausse possible du nombre d'institutions financières et de régimes de retraite privés à problème.

Le BSIF a donc concentré ses ressources pendant l'année sur la surveillance et réduit provisoirement certaines de ses activités d'établissement de règles et de consignes. À titre d'exemple, le BSIF avait prévu revoir, sur une période de plusieurs années, les lignes directrices actuelles et des documents semblables pour s'assurer qu'ils sont toujours nécessaires et à jour. Les ressources consacrées à ce projet ont été réduites afin que le BSIF puisse transférer des ressources aux activités de surveillance.

## 2.7 Nos menaces et nos risques

Au début de l'année, le BSIF a classé en priorité les menaces et les risques que doit affronter l'organisation. Voici les plus importants risques et menaces qui ont été recensés :

MENACE/RISQUE	IMPACT	STRATÉGIE
Les institutions financières et les régimes de retraite privés à problème sont plus nombreux et leur situation est plus complexe. La récession n'est pas tempérée et il y a d'autres faiblesses des marchés financiers, ce qui donnera lieu à de multiples problèmes.	Le BSIF n'aura peut-être pas toute la capacité pour y réagir.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre le nouveau processus des cotes de risque composite et renforcer le processus de surveillance du BSIF.</li> <li>• Mettre davantage l'accent sur la surveillance et accorder plus d'attention aux secteurs à risque élevé.</li> </ul>
Le BSIF n'insiste pas sur ce qui compte.	Le BSIF n'actualisera pas sa connaissance du secteur financier et des institutions financières et pourrait donc ne pas détecter suffisamment à l'avance un problème important qui existe.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revoir les lignes directrices et les documents semblables pour s'assurer qu'ils sont toujours nécessaires et à jour.</li> <li>• Jouer un rôle utile et efficace en contribuant à d'importantes activités d'établissement de règles à l'échelle nationale et internationale.</li> </ul>
Les ressources ou les méthodes internes du BSIF ne suffiront pas à la tâche.	Le BSIF ne parviendra pas à recruter du personnel compétent et, par conséquent, son efficacité en souffrira. Les systèmes d'information du BSIF ne lui permettront pas d'appuyer la réglementation et la surveillance des institutions et des régimes de retraite privés ou la gestion de l'organisation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir un régime de rémunération équitable et des programmes opportuns et efficaces de formation et de gestion de la carrière pour être en mesure de recruter des personnes, de les maintenir en poste et d'en assurer le perfectionnement..</li> <li>• Le BSIF a lancé un plan pluriannuel pour améliorer ses systèmes d'information.</li> </ul>

Comme ces menaces/risques continuent d'exister, le BSIF surveillera la situation et élaborera son processus de planification stratégique de manière à s'assurer que les répercussions sont réduites au minimum.



## **SECTION 3. DISCUSSION AU SUJET DU RENDEMENT**

---

Dans cette section, nous évaluons le rendement du BSIF par rapport aux objectifs stratégiques énoncés dans le *Rapport sur les plans et priorités* (RPP) de 2002-2003.

### **3.1 Objectifs stratégiques**

Comme il a été mentionné à la section 2.2 ci-haut, deux objectifs stratégiques sont déterminants pour la réalisation de la mission et du mandat du BSIF et essentiels à sa contribution aux Canadiens et au système financier du Canada, à savoir :

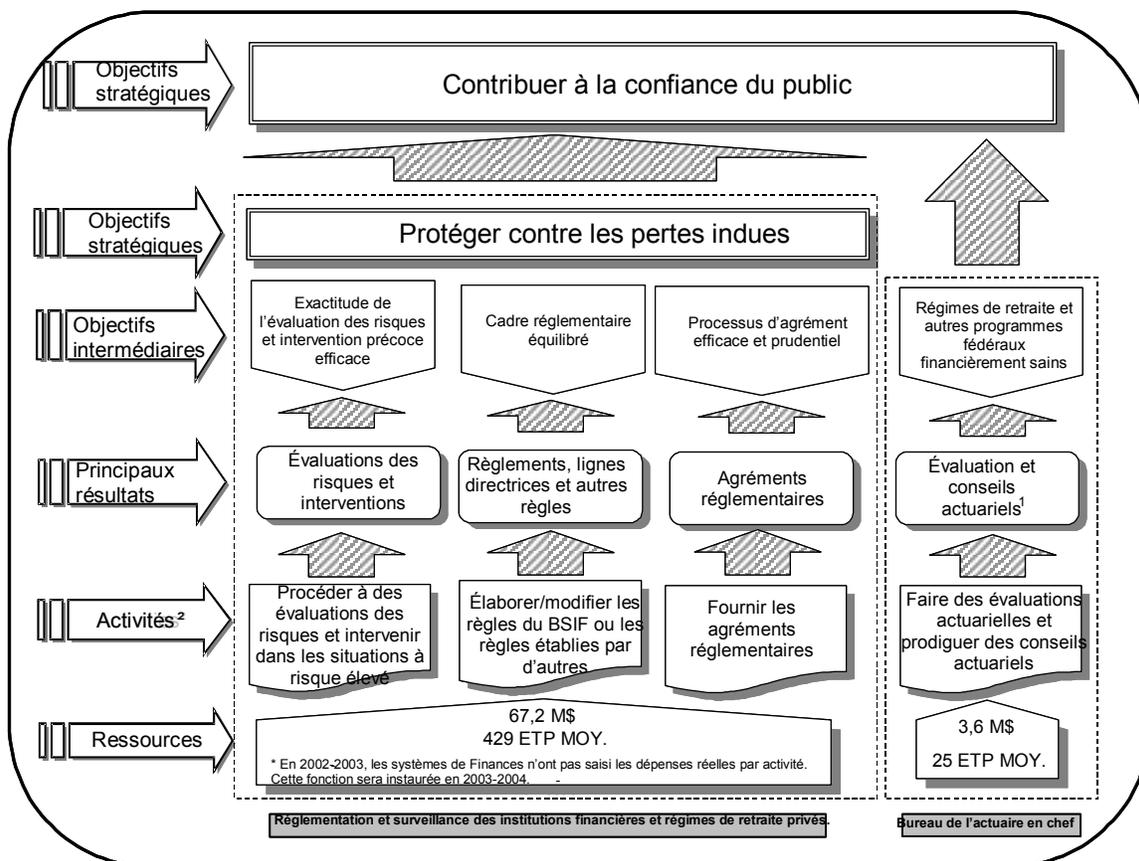
**Contribuer à la confiance du public** – Contribuer à la confiance du public en renforçant la sûreté et la solidité du système financier canadien, notamment évaluer les risques dans l'ensemble du système et promouvoir des pratiques commerciales et financières saines.

**Protéger contre toute perte induite** – Cerner les risques et tendances propres aux institutions et intervenir en temps opportun de manière à réduire au minimum les pertes que pourraient subir les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite privés.

Le deuxième objectif est essentiel au premier et a spécifiquement trait à la réglementation et à la surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés. Le mandat législatif du BSIF reconnaît explicitement que dans un système financier concurrentiel de risques, des institutions peuvent déclarer faillite ou des régimes de retraite privés peuvent essuyer des pertes et devoir réduire les prestations. Or, les mesures prises par le BSIF pour réduire la probabilité que ces pertes se produisent ou en diminuer l'importance lorsqu'elles se produisent sont indispensables pour contribuer à la confiance du public dans le système financier. Plusieurs objectifs intermédiaires, par exemple, des évaluations exactes des risques, une intervention opportune et efficace et un cadre équilibré de règles, appuient le deuxième objectif stratégique. Il convient de reconnaître qu'il n'est pas aisé de distinguer les efforts nécessaires à la réalisation du premier objectif stratégique de ceux visant à concrétiser le deuxième. Autrement dit, il sera impossible de préserver la confiance dans le système financier canadien si les institutions financières et les régimes de retraite privés enregistrent des pertes indues et les pertes indues peuvent être attribuables à une baisse de confiance dans le système financier canadien.

Les principales activités du BSIF à l'appui de ses objectifs stratégiques reconnaissent qu'une surveillance et une réglementation efficaces jouent en faveur des activités, intérieures et internationales, des institutions financières et que la prospérité des institutions réglementées est importante pour la sûreté et la solidité à long terme de l'ensemble du système financier.

Le diagramme suivant présente comment les ressources du BSIF sont affectées à ses principales activités, les résultats produits par chaque activité et leur lien aux objectifs stratégiques.



- 1 Régime de pensions du Canada, Programme de la Sécurité de la vieillesse, Programme de prêts aux étudiants du Canada et divers régimes publics de pensions et de prestations.
- 2 Ces activités sont appuyées par les activités à l'échelle de l'organisation.

S'appuyant sur cette structure, le BSIF continue d'élaborer et de compiler des mesures pertinentes du rendement dans le cadre de ses efforts pour accroître la transparence et la régie efficace au sein des secteurs financiers et des affaires du Canada. Bon nombre des mesures mentionnées ci-après (et qui sont abordées aux sections 3.3 et 3.4) ont été élaborées à partir notamment des résultats de divers sondages réalisés par le BSIF auprès du public et de l'industrie, de renseignements internes sur les activités du BSIF et de constatations issues des évaluations par les pairs. Les données provenant de ces sondages et d'autres sources sont intégrées au processus de planification stratégique du BSIF dans le but d'élaborer des mesures et de les peaufiner pour garantir que les ressources du BSIF sont consacrées à des efforts qui contribuent au mieux-être des Canadiens.

Il est parfois impossible d'obtenir directement la preuve de la contribution du BSIF à un objectif en particulier. À cet égard, le BSIF surveille périodiquement et directement

l'objectif en cause et applique plusieurs approches indirectes pour évaluer la contribution du BSIF.

Voici certaines des principales mesures du rendement relatif aux objectifs stratégiques et intermédiaires du BSIF.

### *Objectifs stratégiques*

<b>Confiance du public dans le système financier</b>	
<b>Mesures du rendement</b>	<b>Lien à l'objectif</b>
Niveau de confiance du public dans les fonds placés auprès des institutions financières.	Niveau général de confiance des Canadiens dans le système financier du Canada.
Contribution du BSIF à la confiance des Canadiens dans le secteur financier.	
Contribution du BSIF à l'amélioration de la vigueur des institutions financières.	Des institutions plus solides contribueront à augmenter la confiance du public dans le système financier.
Solidité générale des banques.	Évaluation indépendante de la confiance dans les institutions canadiennes.
Résultats des évaluations indépendantes par des pairs de l'examen fait par l'actuaire en chef du Régime de pensions du Canada et d'autres régimes, y compris les rapports déposés à temps, l'accès à l'information, le caractère raisonnable des hypothèses et méthodes, la communication, la conformité et l'exactitude.	Contribue grandement à augmenter la confiance du public canadien dans le système canadien de revenus de retraite en préparant des rapports actuariels réglementaires triennaux sur le RPC, les régimes de retraite des employés du secteur public et d'autres programmes. Ces rapports estiment la situation financière de ces programmes comme l'exige la loi. Les rapports sont habituellement partie intégrale d'un plus vaste processus décisionnel et le dépôt en temps opportun de rapports de grande qualité aide à garantir que les décideurs sont informés comme il se doit.

L'objectif stratégique à l'appui de la confiance du public consiste à protéger les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite privés contre toute perte indue. Cet objectif est essentiel au premier et a spécifiquement trait à la réglementation et à la surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés et est appuyé par plusieurs objectifs intermédiaires. Un indicateur de rendement naturel à ce chapitre est la fréquence et la gravité des pertes par rapport aux résultats antérieurs et aux résultats ailleurs. Cependant, étant donné que des événements du genre ne sont pas fréquents, il est essentiel d'envisager de manière plus périodique les autres mesures connexes de l'exactitude des évaluations des risques du BSIF et la pertinence des

interventions. De plus, l'application de pouvoirs réglementaires pour établir des lignes directrices et des règles contribue à un environnement qui limite la probabilité que des problèmes ne surviennent.

<b>Protéger contre toute perte induite</b>	
<b>Mesure du rendement</b>	<b>Lien avec l'objectif</b>
Nombre de fermetures involontaires d'institutions financières effectuées par le BSIF et pertes associées à ces fermetures.	La mesure de la fréquence et de la gravité des pertes réelles encourues est directement reliée au mandat du BSIF.
Nombre de cessations involontaires de régimes de retraite privés avec perte de prestations.	
Traitement par le BSIF des entreprises en difficulté.	Une volonté d'agir et une surveillance efficace permettront de cerner de manière précoce les institutions à problème, de régler les problèmes et donc de réduire le risque et le coût des faillites.

### *Objectifs intermédiaires*

<b>Exactitude de l'évaluation des risques et intervention précoce efficace</b>	
<b>Mesure du rendement</b>	<b>Lien avec l'objectif</b>
Efficacité du BSIF dans l'exécution des examens de surveillance (crédit, fonds propres, etc.).	Indique l'efficacité des examens qui servent à déterminer la nécessité d'intervenir. Nous effectuons certains examens par rotation. Les recommandations formulées par suite des examens font l'objet d'un suivi.  De temps à autre, le BSIF entreprendra des évaluations (sous forme de sondages, etc.) pour compiler les commentaires à l'égard des divers aspects des activités du BSIF.
Esprit de décision du BSIF dans ses interventions.	
Accent mis par le BSIF sur les questions importantes.	
Rétroaction du BSIF aux institutions pour renforcer la sûreté et la solidité.	
Capacité du BSIF d'équilibrer des pratiques prudentes en matière d'octroi de prêts et une prise de risques adéquate.	

De plus, le BSIF applique certaines mesures internes pour déterminer l'exactitude de l'évaluation des risques et de l'intervention et en élabore d'autres. Il s'agit notamment de surveiller les tendances au chapitre du nombre d'institutions figurant sur notre liste d'établissements sous surveillance par rapport à l'évolution de l'environnement économique et financier et de procéder à des examens internes par les pairs des évaluations des risques faites par les employés du BSIF. La surveillance du suivi à l'égard des recommandations aux institutions pour s'assurer que les mesures adéquates sont prises est aussi primordiale pour le rendement du BSIF. Le BSIF a parfois demandé à des groupes externes d'évaluer ses processus d'évaluation des risques et d'intervention. En 2000, le FMI a procédé à un examen par les pairs de plusieurs organismes de réglementation. Les conclusions relatives au BSIF ont été favorables. D'après le FMI, la « la structure canadienne de réglementation et de surveillance est bien étoffée et respectueuse des normes et des principes internationaux clés et constitue une source de pratiques exemplaires dans certains domaines. »

<b>Cadre réglementaire équilibré : des règles solides sans entraver la concurrence</b>	
<b>Mesure du rendement</b>	<b>Lien avec l'objectif</b>
Capacité du BSIF d'équilibrer une surveillance prudentielle et de permettre une concurrence équitable.	Offre à l'industrie une opinion de spécialiste à savoir si un équilibre adéquat est maintenu.
Capacité du BSIF de voir à ce que les institutions financières canadiennes ne soient pas en situation défavorable par rapport à leurs concurrentes étrangères.	

<b>Processus d'agrément efficace fondé sur la prudence : efficace et conforme aux normes de service prescrites</b>	
<b>Mesure du rendement</b>	<b>Lien avec l'objectif</b>
Caractère permissif du processus d'agrément du BSIF.	Pour de nombreuses opérations des institutions, il faut obtenir l'agrément du Ministre ou du surintendant. Ces mesures permettent de surveiller le processus d'agrément pour s'assurer qu'il est complet et efficace sans négliger l'impact sur la concurrence.
Niveau de satisfaction à l'égard du processus d'agrément.	
Efficacité du processus d'agrément.	
% d'agréments en 30 jours.	
Un processus d'agrément qui est davantage réceptif aux nouveaux participants.	Ces deux dernières années, l'accent a été mis sur la surveillance du rendement pour ce qui est du traitement des nouveaux demandeurs dans la foulée du changement à la politique approuvée par le Parlement en 2001.

<b>Régime de pensions et autres programmes du gouvernement fédéral financièrement sains</b>	
<b>Mesure du rendement</b>	<b>Lien avec l'objectif</b>
Nombre de rapports actuariels réglementaires déposés à temps.	Les rapports actuariels sont habituellement partie intégrale d'un plus vaste processus décisionnel et le dépôt en temps opportun de rapports de grande qualité aide à garantir que les décideurs sont informés comme il se doit. Le fait de savoir que les décideurs sont bien informés amène le public à avoir davantage confiance dans la gestion des régimes et des programmes qui sont touchés.
Accès à l'information requise.	
Caractère raisonnable des hypothèses.	
Caractère raisonnable des méthodes.	
Communication des résultats des travaux exécutés par l'actuaire en chef et ses collaborateurs.	
Conformité aux normes de pratique professionnelles pertinentes.	
Publication d'études entre les évaluations.	
Exactitude des estimations des engagements au titre des pensions et analyse de sensibilité à l'aide des hypothèses économiques de la direction préparées par le BAC.	

## 3.2 Partenaires clés

Le BSIF collabore avec certains partenaires clés pour faire progresser ses objectifs stratégiques et intermédiaires. Ensemble, ces ministères et organismes forment le réseau de la réglementation et de la surveillance financières du Canada et offrent un système d'assurance-dépôts. À l'échelle fédérale, les organisations partenaires comprennent notamment le ministère des Finances (<http://www.fin.gc.ca>), la Banque du Canada (<http://www.bank-banque-canada.ca>), la Société d'assurance-dépôts du Canada (<http://www.cdic.ca>), l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (<http://www.fcac-acfc.gc.ca>) et le Centre d'analyse des opérations et des déclarations financières du Canada (<http://www.fintrac.gc.ca>). Le BSIF collabore également avec les organismes de réglementation et de surveillance des provinces et des territoires et avec les organisations et associations du secteur privé et participe aux travaux de certaines organisations internationales, par exemple, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ([http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/enjeux/basel\\_f.asp](http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/enjeux/basel_f.asp)).

Le BSIF fait participer plusieurs partenaires à diverses étapes de ses processus. Dans le cadre réglementaire, par exemple, d'autres organisations gouvernementales jouent des rôles importants.

Rôles dans le cadre réglementaire	
Ministère/organisme	Rôle
Min. des Finances	<ul style="list-style-type: none"><li>Facilite la coordination avec les organismes fédéraux de réglementation au moyen de mécanismes comme le Comité consultatif supérieur (CCS)<sup>2</sup>.</li></ul>
SADC	<ul style="list-style-type: none"><li>Promeut le Code des pratiques commerciales et financières saines.</li><li>Prend des mesures adéquates, en consultation avec les participants du régime de réglementation, contre les institutions qui exercent leurs activités en dehors des paramètres établis en matière de risque et de conduite des affaires.</li></ul>
Banque du Canada	<ul style="list-style-type: none"><li>Fournit des conseils dans son optique à l'égard de la législation et de la réglementation des institutions financières en siégeant au conseil d'administration de la SADC, au CCS et au Comité de surveillance des institutions financières (CSIF)<sup>3</sup>.</li></ul>

Le maintien des relations avec ces partenaires est essentiel pour garantir l'efficacité du BSIF et pour optimiser les ressources. En misant sur les connaissances et l'expérience de ces organisations, le BSIF améliore sa capacité d'offrir efficacement aux institutions des consignes et des directives, ce qui en bout de ligne permet de réduire le risque de pertes et de raffermir la confiance du public.

<sup>2</sup> Le CCS est un comité inter-organismes qui est présidé par le sous-ministre de Finances Canada. Parmi les autres membres, figurent le surintendant du BSIF, le gouverneur de la Banque du Canada et le président de la SADC. Sa principale fonction consiste à offrir une tribune de discussions stratégiques inter-organismes dont les conclusions sont intégrées aux conseils prodigués au Ministre.

<sup>3</sup> Le CSIF est un comité créé en vertu d'une loi qui a pour mandat d'échanger l'information relative aux questions de surveillance au sujet de chacune des institutions financières. Il est présidé par le surintendant du BSIF.

### 3.3 Principaux objectifs et résultats généraux

Dans cette section, il est question des mesures du rendement du BSIF. La section est organisée en fonction du modèle énoncé à la section 3.1 et porte sur les objectifs stratégiques et intermédiaires. Dans l'ensemble, l'approche adoptée consiste à présenter les mesures du rendement de l'exercice en cours par rapport aux résultats de l'exercice précédent (si disponibles) et s'appuie sur l'échelle de notation suivante.

#### *Échelle de notation*

Amélioration par rapport aux résultats de l'exercice précédent	
Conforme aux résultats de l'exercice précédent	
Détérioration par rapport aux résultats de l'exercice précédent	

Si les données des exercices précédents ne sont pas disponibles, le symbole  est attribué.

Tel qu'indiqué à la section 3.1, le BSIF continue d'élaborer et de compiler des mesures de rendement pertinentes. L'une de ses principales sources de données, ce sont les sondages (p. ex., l'étude Élite de consultations des intervenants, les consultations auprès des intervenants au sujet du processus d'examen du crédit et la consultation au sujet des agréments réglementaires) qui permettent de sonder les cadres de l'industrie à l'égard de divers aspects du rendement du BSIF. Ces sondages sont menés par un tiers neutre pour garantir que les données sont objectives et dignes de foi. Parmi les autres sources de données, mentionnons l'information sur les activités du BSIF par rapport à d'autres indicateurs ou par rapport aux résultats antérieurs et les examens externes des activités du BSIF.

#### 3.3.1 Rendement par rapport aux objectifs stratégiques

##### *Contribuer à la confiance du public*

**Objectif stratégique :** Contribuer à la confiance du public en renforçant la sûreté et la solidité du système financier canadien, notamment évaluer les risques dans l'ensemble du système et promouvoir des pratiques commerciales et financières saines.

**Rendement général :** La confiance du public dans les systèmes financiers du Canada demeure élevée, même si elle a fléchi par rapport aux exercices précédents. L'opinion quant à la contribution du BSIF à la confiance du public, d'après les intervenants, continue de se raffermir.

Mesures du rendement	Résultats	Note/tendance
<p><i>Niveau de confiance du public à l'égard des fonds placés dans les institutions financières.</i></p> <p>(déterminé dans le cadre d'un sondage public annuel mené au nom du BSIF par Decima Research)</p>	<p><b>85 %</b> des répondants ont dit avoir beaucoup confiance ou avoir une certaine confiance dans le système financier canadien. Le public canadien continue de montrer des niveaux de confiance élevés dans leurs institutions financières. Même si, ces dernières années, la confiance a fléchi en raison en partie de la conjoncture et des scandales corporatifs survenus aux É.-U., les niveaux de confiance demeurent conformes à ceux observés depuis plusieurs années.</p>	<p></p> <p>2002 – 85 % 2001 – 84 % 1997 – 88 %</p>
<p><i>Contribution du BSIF à la confiance des Canadiens dans le secteur financier.</i></p> <p>(déterminée dans le cadre de l'étude Élite et par Decima Research<sup>4</sup>)</p>	<p><b>86 %</b> des cadres du secteur financier qui ont participé à l'étude Élite ont indiqué que le BSIF a contribué très efficacement ou efficacement à la confiance des Canadiens dans le secteur financier.</p> <p>Le sondage Decima a établi une corrélation entre les niveaux élevés de confiance et les facteurs sous-tendant la confiance et a constaté que cette année, la plus forte corrélation est au chapitre de la réglementation du gouvernement. Avant cette année, la plus forte corrélation se trouvait sur le plan des régimes d'assurances.</p>	<p></p> <p>2002 – 86 % 2000 – 76 % 1998 – 81 %</p>
<p><i>Contribution du BSIF au raffermissement de la solidité des institutions financières.</i></p> <p>(déterminée dans le cadre de l'étude Élite)</p>	<p><b>95 %</b> des cadres du secteur financier qui ont participé à l'étude Élite ont indiqué que les activités du BSIF « ont contribué à rendre les institutions financières du Canada plus fortes que dans le passé ».</p>	<p></p> <p>2002 – 95 % 2000 – 92 % 1998 – 85 %</p>
<p>Solidité générale des banques</p> <p>(déterminée dans le Global Competitiveness Report de 2002 2003 du Forum économique mondial.</p>	<p>Invités à noter la solidité des banques canadiennes, les participants canadiens à l'enquête auprès des cadres leur ont attribué une note de 6,7 sur une échelle de 7. Cette note demeure élevée et se compare favorablement aux notes attribuées aux banques au R.-U., en Suisse, en Hollande, aux É.-U et en Australie.</p>	<p></p> <p>2002 – 6,7 2001 – 6,9</p>

<sup>4</sup> L'étude Élite est une vaste consultation auprès des cadres supérieurs des institutions financières et des professionnels servant l'industrie (avocats, comptables et actuaux). Elle est menée au nom du BSIF environ tous les deux ans par une entreprise de recherche internationale, est strictement confidentielle (le BSIF ne sait pas qui a été interviewé), s'appuie sur un guide d'entrevue détaillé et les consultations sont individuelles.

Mesures du rendement	Résultats	Note/tendance
Résultats des évaluations par des pairs indépendantes de l'examen fait par l'actuaire en chef du Régime de pensions du Canada et d'autres régimes, y compris les rapports déposés à temps, l'accès à l'information, le caractère raisonnable des hypothèses et des méthodes, la communication, la conformité et l'exactitude.	<p>L'opinion du groupe d'actuaire indépendant se résume comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les rapports ont été déposés à temps;</li> <li>- l'actuaire en chef a eu accès aux données requises</li> <li>- les hypothèses les composantes de la méthodologie étaient adéquates et raisonnables</li> <li>- les rapports communiquent de manière équitable les résultats des travaux effectués</li> <li>- l'actuaire en chef et son équipe ont respecté les normes professionnelles pertinentes</li> </ul> <p>Ces caractéristiques ont permis d'augmenter la confiance du public dans les régimes et les programmes visés.</p>	 <p>2002 – conforme aux exigences 2001 – S.O. 2000 – S.O.</p>

### *Protection contre toute perte indue*

**Objectif stratégique :** Cerner les risques et tendances propres aux institutions et intervenir en temps opportun pour réduire au minimum les pertes pour les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite privés.

**Rendement général :** En 2002-2003, aucune institution et aucun régime de retraite privé n'a fait l'objet d'une fermeture ou d'une cessation involontaire. Ainsi, les pertes associées ont elles aussi été nulles. Les cadres de l'industrie ont indiqué que le rendement du BSIF au chapitre de la « protection contre toute perte indue » continue de s'améliorer. L'esprit décisif et l'efficacité sont des facteurs déterminants clés de cette amélioration.

Mesures du rendement	Résultats	Note/tendance
<i>Nombre de fermetures involontaires d'institutions financières effectuées par le BSIF et pertes associées à ces fermetures.</i>	Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune fermeture involontaire, et ce malgré le fait que la conjoncture a présenté des défis en raison de divers facteurs, p. ex., ralentissement économique, baisse importante des cours des actifs sur les marchés financiers, événements précis comme les attentats du 11 septembre et problèmes plus particuliers à des secteurs spécifiques comme l'industrie des assurances multirisques. Il est reconnu à grande échelle que l'industrie financière a été très robuste face à ces défis. La situation d'importantes composantes de l'industrie au Canada est aussi réputée se comparer favorablement à celle dans certains pays industrialisés.	 2002 – 0 2001 – 2 1998 – 0
<i>Nombre de cessations involontaires de régimes de retraite privés sans perte de prestations.</i>	En 2002-2003, comme au cours des dernières années, il n'y a eu aucun régime à l'égard duquel le BSIF a pris de mesures de cessation.	 2002 – 0 2001 – 0 1998 – 0
<i>Traitement par le BSIF des entreprises en difficulté.</i>  (déterminé dans le cadre de l'étude Élite)	<b>85 %</b> des cadres du secteur financier qui ont participé à l'étude Élite ont indiqué que le BSIF n'était pas trop indulgent au chapitre du traitement qu'il accorde aux entreprises en difficulté.	 2002 – 85 % 2000 – 71 % 1998 – 65 %

### 3.3.2 Rendement par rapport aux objectifs intermédiaires

Dans cette section, nous évaluons le rendement au chapitre des objectifs intermédiaires qui appuient la réalisation des objectifs stratégiques du BSIF.

#### *Exactitude de l'évaluation des risques et intervention précoce efficace*

**Objectif intermédiaire :** Intervention efficace fondée sur une évaluation opportune et exacte des risques, conformément au Cadre de surveillance.

**Rendement général :** Le BSIF n'en est qu'aux premières étapes de l'adoption de mesures de rendement à ce chapitre. Étant donné que le risque de crédit est essentiel à la sûreté et la solidité, le BSIF a d'abord axé ses efforts sur cet aspect. L'outil de mesure de

cet objectif actuellement utilisé est l'étude de consultation sur le crédit<sup>5</sup>. Les résultats indiquent une amélioration soutenue des processus de surveillance du BSIF et soulignent la capacité de ce dernier d'équilibrer des pratiques prudentes en matière d'octroi de prêts et une prise de risques adéquate.

Mesures du rendement	Résultats	Note/tendance
<p><i>Efficacité du BSIF dans l'exécution d'examens de surveillance (crédit, fonds propres, etc.).</i></p> <p>(déterminée dans le cadre de l'étude de consultation sur le crédit)</p>	<p>L'efficacité générale du BSIF dans l'exécution des examens du crédit des institutions a été classée entre bonne et très bonne par les cadres du secteur financier qui ont participé à l'étude de consultation sur le crédit.</p>	<p></p> <p>2002 – bonne à très bonne 2000 – S.O. 1998 – S.O.</p>
<p><i>Esprit décisif du BSIF dans ses interventions.</i></p> <p>(déterminé dans le cadre de l'étude Élite)</p>	<p>71 % des cadres du secteur financier qui ont participé à l'étude Élite ont indiqué que le BSIF a fait preuve d'un esprit davantage décisif dans ses interventions puisqu'il a maintenant le mandat d'effectuer une intervention précoce.</p>	<p></p> <p>2002 – 71 % 2000 – 42 % 1998 – S.O.</p>
<p><i>Accent mis par le BSIF sur les questions importantes.</i></p> <p>(déterminé dans le cadre de l'étude de consultation sur le crédit)</p>	<p>Le rendement du BSIF a été classé par les cadres du secteur financier qui ont participé à l'étude de consultation sur le crédit comme bon et très bon à l'égard de l'accent mis sur les questions importantes.</p>	<p></p> <p>2002 – bon à très bon 2000 – S.O. 1998 – S.O.</p>
<p><i>Rétroaction du BSIF aux institutions pour améliorer la sûreté et la solidité.</i></p> <p>(déterminée dans le cadre de l'étude de consultation sur le crédit)</p>	<p>La rétroaction fournie par le BSIF aux institutions pour améliorer la qualité des méthodes de gestion du risque de crédit a reçu une bonne note.</p>	<p></p> <p>2002 – bien notée 2000 – S.O. 1998 – S.O.</p>
<p><i>Capacité du BSIF d'équilibrer des pratiques prudentes en matière d'octroi de prêts et une prise de risques adéquate.</i></p> <p>(déterminée dans le cadre de l'étude de consultation sur le crédit)</p>	<p>En ce qui a trait à la capacité d'équilibrer des pratiques prudentes en matière d'octroi de prêts et une prise de risques adéquate, le BSIF a reçu une bonne note.</p>	<p></p> <p>2002 – bonne note 2000 – S.O. 1998 – S.O.</p>

<sup>5</sup> L'étude de consultation sur le crédit est une vaste consultation auprès des cadres des institutions financières qui ont participé aux examens du crédit menés par le BSIF au sein de leur institution. Elle est menée au nom du BSIF environ tous les deux ans par une entreprise de recherche internationale, est strictement confidentielle (le BSIF ne sait pas qui a été interviewé), s'appuie sur un guide d'entrevue détaillé et les consultations sont individuelles.

### *Cadre de réglementation équilibré*

**Objectif intermédiaire :** Le BSIF met tout en œuvre pour garantir un cadre de réglementation équilibré et efficace qui offre des règles rigoureuses en matière de prudence sans entraver la concurrence de manière indue.

**Rendement général :** En ce qui a trait à un cadre de réglementation équilibré, les cadres de l'industrie ont attribué au rendement du BSIF une bonne note et ont indiqué que le BSIF reconnaît qu'il importe de maintenir cet équilibre.

Mesures du rendement	Résultats	Note/tendance
<i>Capacité du BSIF d'assurer une surveillance prudentielle, d'une part, et de permettre une concurrence équitable, d'autre part.</i>  (déterminée dans le cadre de l'étude de consultation Élite)	Les cadres du secteur financier qui ont participé à l'étude de consultation Élite ont attribué au BSIF une bonne note pour ce qui est de garantir un équilibre adéquat entre le fait d'exécuter une surveillance prudentielle efficace et le fait de permettre aux institutions de livrer concurrence.	  2002 – bonne note 2000 – S.O. 1998 – S.O.
<i>Capacité du BSIF de voir à ce que les institutions financières canadiennes ne se trouvent pas en situation de désavantage par rapport à leurs concurrentes étrangères.</i>  (déterminée dans le cadre de l'étude de consultation Élite)	<b>72 %</b> des cadres du secteur financier qui ont participé à l'étude de consultation Élite ont dit qu'ils estiment que les institutions financières canadiennes ne se trouvent pas en situation de désavantage à l'échelle internationale par rapport à leurs concurrentes étrangères.	  2002 – 72 % 2000 – 41 % 1998 – 50 %

### *Processus d'agrément efficace sous l'angle de la prudence*

**Objectif intermédiaire :** Le processus d'agrément réglementaire du BSIF apporte au BSIF l'assurance raisonnable que les institutions n'exercent pas d'activités qui exposeront les fonds des déposants, des souscripteurs et des créanciers à des risques indus, mais il est géré de manière adéquate de sorte qu'il n'y ait pas d'effet négatif pour la compétitivité des institutions.

**Rendement général :** Le processus d'agrément du BSIF obtient des notes élevées. Or, étant donné que c'est la première année que cette étude était effectuée, il n'y a pas de données repères permettant de faire des comparaisons. Les rapports ultérieurs donneront une meilleure indication du rendement du BSIF à ce chapitre.

Mesures du rendement	Résultats	Note/tendance
<i>Caractère permissif du processus d'agrément du BSIF.</i>	Rien ne prouve que le processus d'agrément réglementaire du BSIF est indûment permissif de manière à exposer les fonds des déposants, des souscripteurs et des créanciers à des risques indus <sup>6</sup> .	 2002 – aucune preuve 2000 – S.O. 1998 – S.O.
<i>Niveau de satisfaction à l'égard du processus d'agrément.</i>  (déterminé dans le cadre de l'étude de consultation sur les agréments réglementaires <sup>7</sup> )	<b>93 %</b> des cadres du secteur financier qui ont participé à l'étude de consultation sur les agréments ont indiqué être satisfaits du processus d'agrément du BSIF.	 2002 – 93 % 2000 – S.O. 1998 – S.O.
<i>Efficacité du processus d'agrément.</i>  (déterminée dans le cadre de l'étude de consultation sur les agréments réglementaires)	<b>85 %</b> des cadres du secteur financier qui ont participé à l'étude de consultation sur les agréments ont dit être en mesure d'obtenir l'autorisation réglementaire dans le délai qui leur a permis d'achever ou de clore leur opération ou de faire progresser leur projet dans les limites de leur échéancier.	 2002 – 85 % 2000 – S.O. 1998 – S.O.
<i>% des demandes approuvées en 30 jours.</i>	<b>54 %</b> de toutes les demandes ont été approuvées en 30 jours. Les principaux retards sont attribuables au fait que les requérants ont tardé à soumettre de l'information ou que ces genres d'agréments faisaient partie d'une demande ou d'une opération plus vaste, nécessitant souvent aussi l'agrément du Ministre ou un examen et des consultations intenses au sein du BSIF.	 2002 – 54 % 2000 – S.O. 1998 – S.O.
<i>Un processus d'agrément qui est davantage réceptif aux nouveaux participants.</i>	Au cours de l'exercice à l'étude, <b>13</b> nouvelles institutions sont devenues des institutions fédérales (dont <b>7</b> étrangères). La baisse sensible du nombre de nouveaux participants peut être attribuée au ralentissement économique et à l'accent mis par les entreprises sur les questions internes au lieu de l'expansion.	 2002 – 13 (7) 2001 – 17 (10) 1998 – S.O.

<sup>6</sup>Point de départ pour cette conclusion a) auto-évaluation informelle prenant en compte les vastes mécanismes de contrôle informel qui sont instaurés pour garantir que les demandes d'agrément réglementaire sont validées avec soin et b) l'absence de situations importantes où les agréments auraient pu donner lieu à des pratiques imprudentes. Le BSIF envisage des approches plus officielles pour évaluer son rendement par rapport au résultat souhaité.

<sup>7</sup> L'étude de consultation sur les agréments réglementaires est une vaste consultation auprès des cadres des institutions financières et des avocats engagés par ces institutions par suite des demandes soumises au BSIF et à l'égard desquelles il faut obtenir le consentement réglementaire. Elle est menée au nom du BSIF environ tous les deux ou trois ans par une entreprise de recherche internationale, est strictement confidentielle (le BSIF ne sait pas qui a été interviewé), s'appuie sur un guide d'entrevue détaillé et les consultations sont individuelles.

***Régimes de retraite et autres programmes fédéraux financièrement sains***

**Objectif intermédiaire :** Le Bureau de l'actuaire en chef contribue de manière importante aux débats des comités parlementaires au moyen de ses rapports actuariels. Il soumet un rapport actuariel au ministre compétent si et quand un projet de loi déposé au Parlement a une incidence importante sur un régime de retraite relevant des responsabilités prévues par la loi de l'actuaire en chef. En outre, le BAC contribue de manière substantielle aux ministères clients en leur prodiguant des conseils actuariels aux fins de la conception, de la capitalisation et de l'administration des programmes sociaux et des régimes de retraite du secteur public.

**Rendement général :** En 2002-2003, le BAC a préparé des rapports actuariels sur un certain nombre de régimes de retraite parrainés par le gouvernement. Il a aussi prodigué des conseils à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et aux comités de pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC, chacun de ces comités fournissant au ministre intéressé des conseils sur la conception, l'administration et la capitalisation des régimes.

Mesures du rendement	Résultats	Note/tendance
Nombre de rapports actuariels réglementaires déposés à temps.	Tous les rapports actuariels réglementaires ont été déposés à temps par le ministre compétent.	  2002 – tous les rapports ont été déposés à temps 2001 – S.O. 2000 – S.O.
Accès à l'information requise. <i>(Tel que déclaré dans l'examen effectué par le Groupe de l'examen actuariel du RPC)</i>	Le groupe d'actuaire indépendant, dans son opinion, a déclaré que l'actuaire en chef avait accès aux données requises. Le BAC a élargi les sources d'information utilisées aux fins de l'évaluation et a amélioré des données spécifiques.	  2002 – sources d'information élargies 2001 – S.O. 2000 – S.O.
Caractère raisonnable des hypothèses. <i>(Tel que déclaré dans l'examen effectué par le Groupe de l'examen actuariel du RPC)</i>	Le groupe d'actuaire indépendant, dans son opinion, a déclaré que les principales hypothèses actuarielles utilisées pour préparer le Rapport actuariel sur le RPC sont, dans l'ensemble, raisonnables. Le BAC a élargi, et continuera d'élargir, la source d'information disponible et de consulter les experts dans le cadre d'un programme de colloques avant de déterminer les hypothèses à utiliser dans les rapports actuariels.	  2002 – les hypothèses sont raisonnables 2001 – S.O. 2000 – S.O.

<p>Caractère raisonnable des méthodes.</p> <p>(Tel que déclaré dans l'examen effectué par le Groupe de l'examen actuariel du RPC)</p>	<p>Le groupe d'actuaire indépendant, dans son opinion, a déclaré que les éléments de la méthodologie utilisée pour préparer le Rapport actuariel sur le RPC sont convenables et raisonnables. Le BAC a apporté deux modifications importantes à la méthodologie en rapport avec la projection des taux d'activité et aux projections de l'actif.</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>2002 – les méthodes sont raisonnables 2001 – S.O. 2000 – S.O.</p>
<p>Communication des résultats du travail effectué par l'actuaire en chef et ses collaborateurs.</p> <p>(Tel que déclaré dans l'examen effectué par le Groupe de l'examen actuariel du RPC)</p>	<p>Le groupe d'actuaire indépendant, dans son opinion, a déclaré que le rapport présente fidèlement les résultats du travail effectué. Le rapport actuariel présente les résultats d'une façon lisible et simple. Il est considérablement plus court que les rapports précédents et comprend un résumé de trois pages.</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>2002 – résultats présentés fidèlement 2001 – S.O. 2000 – S.O.</p>
<p>Conformité aux normes de pratique professionnelles pertinentes.</p> <p>(Tel que déclaré dans l'examen effectué par le Groupe de l'examen actuariel du RPC)</p>	<p>Le groupe d'actuaire indépendant, dans son opinion, a déclaré que l'actuaire en chef et ses collaborateurs possédaient une expérience professionnelle suffisante pour effectuer le travail requis qui a été fait conformément aux normes professionnelles pertinentes. Le travail du BAC a été fait non seulement selon les normes actuarielles canadiennes, mais également selon diverses normes internationales actuellement en vigueur et proposées ayant spécifiquement trait aux programmes de sécurité sociale.</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>2002 – conforme aux normes canadiennes et internationales 2001 – S.O. 2000 – S.O.</p>
<p>Publication d'études entre les évaluations.</p> <p>(Tel que déclaré dans l'examen effectué par le Groupe de l'examen actuariel du RPC)</p>	<p>Les trois premières études actuarielles ont été publiées en 2002-2003 et portaient sur divers aspects du Régime de pensions du Canada. Même si des travaux semblables avaient été effectués dans le passé, les résultats n'en ont jamais été publiquement divulgués.</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>2002 – étude préparée et publiée 2001 – non publiée 2000 – non publiée</p>
<p>Exactitude des estimations des engagements au titre des pensions et analyse de sensibilité appliquant les hypothèses économiques de la direction préparées par le BAC.</p> <p>(Tel que mentionné dans le Report of the Verification of the Government's Pension Expenditure for a fiscal year préparé par Morneau Sobeco)</p>	<p>C'est le Bureau du vérificateur général qui a demandé que les dépenses du gouvernement au titre des pensions fassent l'objet d'une vérification. Les experts-conseils en actuariat, dans leur opinion, ont déclaré que la détermination par le BAC du passif estimatif en vertu de la <i>Loi sur la pension de la fonction publique</i>, de la <i>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</i> et de la <i>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</i> est raisonnable. Les résultats des analyses de sensibilité effectuées par les experts-conseils sont semblables à ceux obtenus par le BAC.</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>2002 – exactitude raisonnable 2001 – S.O. 2000 – S.O.</p>

### 3.4 Programme, ressources et liens avec les résultats

Le BSIF organise ses activités selon quatre grandes activités, à savoir :

- procéder à des évaluations des risques et intervenir dans les situations à risque élevé (évaluation des risques et interventions);
- élaborer des règles/modifier les règles du BSIF ou les règles établies par d'autres (règlements, lignes directrices et autres règles);
- fournir les agréments réglementaires (agréments réglementaires);
- faire des évaluations actuarielles et prodiguer des conseils actuariels (évaluations et conseils actuariels).

Ces activités sont appuyées par des initiatives à l'échelle de l'organisation qui sont dirigées par le Secteur des services intégrés. Une autre activité a été mise en train en 2002-2003, l'aide internationale, et pour cette année, elle est déclarée à la rubrique des initiatives à l'échelle de l'organisation. Dans chacun de ces secteurs, des initiatives sont entreprises à l'appui de la réalisation des objectifs stratégiques et intermédiaires du BSIF. Au total, 25 initiatives figuraient dans le *Rapport sur les plans et priorités* (RPP) du BSIF de 2002-2003. Dans certains cas, des mesures précises du rendement sont encore en cours d'élaboration et il n'en sera donc pas question dans la présente section. De plus, il y a eu de nouvelles initiatives qui ne figuraient pas dans le RPP, mais qui figurent ci-après. Les principales initiatives dans chacun des secteurs sont résumées dans le tableau suivant.

SECTEUR D'ACTIVITÉ/ACTIVITÉ	INITIATIVES PRÉVUES
Procéder à des évaluations des risques et intervenir dans les situations à risque élevé.	Mettre la dernière main au nouveau processus des cotes et le mettre en œuvre.
	Améliorer la surveillance afin de reconnaître une détérioration des conditions financières et économiques.
	Faire en sorte d'allouer les ressources des projets d'une manière plus sélective en tenant compte des risques nouveaux ou en évolution.
Élaborer des règles/modifier les règles du BSIF ou les règles établies par d'autres.	Contribuer aux activités nationales et internationales d'envergure sur l'établissement des règles.
	Déterminer la compatibilité du cadre avec l'orientation nationale et internationale.
	Examiner les lignes directrices existantes et les documents semblables pour s'assurer qu'ils demeurent nécessaires et sont à jour.
Fournir les agréments réglementaires.	Adapter le processus d'agrément pour les nouveaux demandeurs dans le but d'améliorer la concurrence.

	Rehausser l'efficacité des processus utilisés pour traiter les demandes/interprétations.
Faire des évaluations actuarielles et prodiguer des conseils actuariels.	Évaluer les dépenses et les recettes à long terme et les obligations du Régime de pensions du Canada et des régimes d'assurance et de retraite du secteur public fédéral.
	Soumettre des rapports actuariels au ministre compétent lorsqu'un projet de loi déposé a une incidence importante sur la situation financière d'un régime de retraite.
	Prodiguer aux ministères clients des conseils actuariels aux fins de la conception, de la capitalisation et de l'administration des programmes sociaux et des régimes de retraite du secteur public.
Initiatives à l'échelle de l'organisation	Fournir de l'aide aux économies de marché émergentes pour améliorer les systèmes de surveillance de leurs institutions financières.
	Mettre en œuvre des systèmes d'information efficaces qui favorisent le libre-service.
	Offrir des programmes efficaces de gestion de la carrière pour garantir le recrutement, le maintien en poste le perfectionnement des personnes.

Dans le reste de la présente section, nous décrivons les résultats atteints grâce à ces initiatives et la manière dont ces dernières contribuent aux objectifs stratégiques et intermédiaires du BSIF pour offrir des avantages aux Canadiens. Pour le moment, les systèmes financiers du BSIF ne sont pas structurés pour fournir les coûts et les nombres à l'échelle des initiatives et, par conséquent, ce niveau de précision ne figure pas dans cette analyse. Cette capacité est en cours d'élaboration et sera utilisée pour les rapports de 2003-2004.

***Évaluations des risques et interventions – Procéder à des évaluations des risques et intervenir dans les situations à risque élevé***

1. Mettre la dernière main au nouveau processus des cotes et le mettre en œuvre.

Résultats atteints	Avantages pour les Canadiens
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au cours de l'exercice écoulé, les BSIF a publié ses critères détaillés pour aider les surveillants à appliquer son Cadre de surveillance.</li> <li>• Le BSIF a instauré les cotes de risque composites (CRC) pour les institutions financières. Ces cotes ont été communiquées à titre confidentiel aux institutions. La CRC traduit l'évaluation globale de la sûreté et de la solidité d'une institution selon le BSIF.</li> <li>• En 2002-2003, 204 institutions ont été informées de leur CRC. La CRC sera mise en œuvre intégralement au cours des 2 prochaines années.</li> </ul>	<p>Une évaluation globale plus rigoureuse de la sûreté et de la solidité des institutions financières permet une intervention précoce lorsque des problèmes sont cernés, ce qui contribue à protéger des pertes indues.</p>

2. Améliorer la surveillance afin de reconnaître une détérioration des conditions financières et économiques.

Résultats atteints	Avantages pour les Canadiens
<ul style="list-style-type: none"> <li>• En raison du cadre de surveillance amélioré du BSIF et du contexte financier difficile, le nombre d'institutions classées au stade 1 ou à un stade plus élevé (et donc assujetties à une surveillance accrue) a augmenté en 2002-2003. Pour des raisons semblables, le nombre de régimes de retraite privés figurant sur la liste de surveillance du BSIF a passé de 50 à environ 80.</li> <li>• Neuf institutions ont été reclassées à un stade supérieur au cours de l'année, résultat d'interventions du BSIF.</li> <li>• La cote de plusieurs régimes de retraite privés a été haussée et le nombre de régimes indiquant des remises de cotisations en souffrance a diminué.</li> </ul>	<p>En cas de préoccupations, l'institution se retrouvera à l'un des stades 1 (préalerte) à 4 (la gravité des problèmes est telle que l'institution n'est pas viable). Ici encore, une surveillance accrue et davantage précise a permis de faire des interventions précoces, ce qui aidera les institutions à ajuster leur position pour éviter la possibilité de faillite. Cela s'inscrit dans la protection contre les pertes indues.</p>

3. Faire en sorte d'allouer les ressources des projets de manière plus sélective en tenant compte des risques nouveaux ou en évolution.

Résultats atteints	Avantages pour les Canadiens
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accent a été mis sur les secteurs les plus à problème – assurances multirisques, régimes de retraite privés et certaines institutions financières lorsque leur profil de risques le dictait.</li> </ul>	<p>Démontre comment le BSIF s'adapte pour mettre l'accent sur les secteurs à risque plus élevé, réduisant du coup la probabilité de faillites. Cela s'inscrit dans la protection contre les pertes indues.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Les simulations de crise au sujet des régimes de retraite privés ont permis de constater qu'environ la moitié de tous les régimes à prestations déterminées étaient sous-capitalisés. Les promoteurs de certains régimes prennent actuellement des mesures pour composer avec les déficits.</li> </ul>	
---	--

***Règlements, lignes directrices et autres règles – Élaborer des règles/modifier les règles du BSIF ou les règles établies par d'autres***

1. Contribuer aux activités nationales et internationales d'envergure sur l'établissement des règles.

Résultats atteints	Avantages pour les Canadiens
<ul style="list-style-type: none"> <li>De concert avec l'Institut Canadien des Comptables Agréés et des commissions des valeurs mobilières de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique, le BSIF a contribué à la création d'un organisme national, le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC), chargé de contrôler la qualité de la vérification des sociétés publiques.</li> </ul>	Les initiatives nationales d'établissement des règles du BSIF ont surtout visé à renforcer la régie des institutions financières et à accroître la confiance du public dans le fonctionnement des marchés financiers canadiens.
<ul style="list-style-type: none"> <li>La Ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise du BSIF (<a href="http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/documents/orientation/docs/CGG_Guideline_f.pdf">www.osfi-bsif.gc.ca/fra/documents/orientation/docs/CGG_Guideline_f.pdf</a>) à l'intention des institutions financières a été publiée en janvier 2003. Cette ligne directrice a été élaborée parallèlement à des initiatives semblables mises de l'avant par des institutions partenaires, par exemple, le Code des pratiques commerciales et financières saines (<a href="http://www.cdic.ca/?id=21">http://www.cdic.ca/?id=21</a>) publié par la Société d'assurance-dépôts du Canada.</li> </ul>	Le BSIF a mis plus d'accent sur la gouvernance d'entreprise, aspect qui est de plus en plus important pour son objectif stratégique consistant à renforcer la confiance du public.

2. Déterminer la compatibilité du cadre avec l'orientation nationale et internationale.

Résultats atteints	Avantages pour les Canadiens
<ul style="list-style-type: none"> <li>Au cours de l'année, les règles sur le capital de l'industrie des assurances multirisques ont été remplacées par une nouvelle norme qui prévoit un test de capital harmonisé et fondé sur le risque à l'intention des sociétés d'assurances multirisques de partout au Canada, ce qui allège le fardeau imposé par les exigences de plusieurs administrations.</li> </ul>	Des tests harmonisés contribueront à éliminer les avantages concurrentiels perçus entre les institutions.

3. Examiner les lignes directrices existantes et les documents semblables pour s'assurer qu'ils demeurent nécessaires et sont à jour.

Résultats atteints	Avantages pour les Canadiens
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur financier du Canada a été confronté à un contexte difficile en 2002-2003. Par conséquent, le BSIF a consacré des ressources internes aux secteurs de la surveillance et diminué certaines activités relatives à l'élaboration de consignes et de règles. Pendant l'année, certaines règles ont fait l'objet d'un examen, par exemple, évaluation des règles sur le capital pour les sociétés d'assurances multirisques et d'assurance-vie et pertinence des lignes directrices du BSIF sur l'impartition. De plus, des progrès considérables ont été réalisés au chapitre de la mise à jour des règles comptables et des règles sur les fonds propres des banques internationales et le BSIF y a participé activement.</li> </ul>	<p>Il est davantage probable que des règles plus à jour soient efficaces et qu'elles tiennent compte du contexte concurrentiel actuel et qu'elles l'appuient.</p>

**Agréments réglementaires – Fournir les agréments réglementaires**

1. Adapter le processus d'agrément pour les nouveaux demandeurs dans le but d'accroître la concurrence.

Résultats atteints	Avantages pour les Canadiens
<ul style="list-style-type: none"> <li>Parallèlement à l'adoption du projet de loi C-8 en 2001, le BSIF a affiché sur <a href="#">son site Web</a> les nouvelles lignes directrices sur la constitution en société des institutions financières fédérales. Ces lignes directrices comportent tous les critères et instructions pour aider les éventuels demandeurs intéressés à établir de nouvelles institutions financières fédérales.</li> <li>Le BSIF a publié 21 guides d'instructions renfermant les principales exigences en matière d'information aux fins des demandes d'autorisation réglementaire. Le plus souvent, l'approbation d'une demande d'agrément est retardée parce que l'institution n'a pas fourni les renseignements nécessaires.</li> <li>En octobre 2002, le BSIF a organisé un colloque sur le processus d'agrément à l'intention des institutions réglementées et de leurs conseillers pour atténuer ou éliminer les obstacles à un processus d'agrément efficace et efficient.</li> <li>Au cours de l'exercice, le BSIF a approuvé l'établissement de deux nouvelles banques canadiennes. À la fin de l'exercice, une troisième demande était sur le point d'être agréée et d'autres intervenants avaient amorcé avec le BSIF des discussions sur la possibilité d'établir une nouvelle banque.</li> </ul>	<p>Un processus d'agrément plus efficace et efficient permettra d'accroître la concurrence des institutions financières tout en garantissant que les opérations n'exposent pas les déposants, les souscripteurs et les créanciers à des risques indus.</p>

2. Rehausser l'efficacité des processus utilisés pour traiter les demandes/interprétations.

Résultats atteints	Avantages pour les Canadiens
<ul style="list-style-type: none"> <li>En 2001-2002, le BSIF a commencé à publier certaines décisions ayant valeur de précédent et certains préavis susceptibles d'intéresser les institutions financières fédérales.</li> <li>Les efforts pour accroître la transparence se sont poursuivis au cours de l'exercice à l'étude. Huit décisions ayant valeur de précédent et préavis ont été affichés sur le site Web, en hausse par rapport à trois l'année dernière.</li> </ul>	<p>Une plus grande transparence permet de réduire les inefficacités et donc à toutes les institutions financières en quête d'agrément d'en tirer avantage.</p>

***Évaluations et conseils actuariels – Procéder à des évaluations actuarielles et prodiguer des conseils actuariels.***

1. Évaluer les dépenses et les recettes à long terme et les obligations du Régime de pensions du Canada et des régimes d'assurance et de retraite du secteur public fédéral.

Résultats atteints	Avantages pour les Canadiens
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les rapports actuariels prévus par la loi ont été déposés à temps par le ministre compétent.</li> <li>Tel qu'exigé par le Bureau du vérificateur général, les rapports d'évaluation sur la LPFP et la LPRGRC prévus par la loi ont récemment fait l'objet d'un examen. Voici les conclusions du rapport de vérification : <ul style="list-style-type: none"> <li>les méthodes actuarielles utilisées étaient pertinentes;</li> <li>les hypothèses démographiques et économiques étaient pertinentes aux fins de l'évaluation;</li> <li>toutes les prestations influant sensiblement sur le coût ont été évaluées;</li> <li>les résultats de l'évaluation ont été vérifiés à la fois cellule par cellule et dans l'ensemble;</li> <li>les résultats de l'évaluation étaient raisonnables selon les données disponibles sur les membres.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Les rapports actuariels font habituellement partie intégrante d'un plus vaste processus décisionnel et le dépôt en temps opportun de ces rapports aide à garantir que les décideurs sont informés comme il se doit.</p>

2. Soumettre des rapports actuariels au ministre compétent lorsqu'un projet de loi déposé a une incidence importante sur la situation financière d'un régime de retraite.

Résultats atteints	Avantages pour les Canadiens
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les rapports actuariels sur le projet de loi C-3 (<i>Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada</i>) et le projet de loi C-12 (<i>Loi modifiant la Loi sur les juges et une autre loi en conséquence</i>) ont été soumis en temps voulu au ministre compétent.</li> </ul>	Les rapports actuariels font habituellement partie intégrante d'un plus vaste processus décisionnel et le dépôt en temps opportun de ces rapports aide à garantir que les décideurs sont informés comme il se doit.

3. Prodiguer des conseils actuariels aux ministères clients au sujet de la conception, de la capitalisation et de l'administration des programmes sociaux et des régimes de retraite du secteur public.

Résultats atteints	Avantages pour les Canadiens
<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les demandes faites par le Groupe de l'examen actuariel du RPC ont été fournies en temps voulu aux hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux.</li> </ul>	Les rapports actuariels font habituellement partie intégrante d'un plus vaste processus décisionnel et le dépôt en temps opportun de ces rapports aide à garantir que les décideurs sont informés comme il se doit.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les rapports des témoins experts sur les instances devant les tribunaux de la ministre de DRHC et du Procureur général du Canada ont été déposés en temps voulu. Les connaissances supplémentaires apportées par ces rapports ont permis de prendre des décisions plus judicieuses et ont permis au tribunal de rendre des jugements plus éclairés.</li> </ul>	

### **Initiatives à l'échelle de l'organisation** –

1. Fournir de l'aide aux économies de marché émergentes pour améliorer les systèmes de surveillance de leurs institutions financières.

Résultats atteints	Avantages pour les Canadiens
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des programmes internes permettant aux organismes de réglementation bancaire et d'assurance de visiter leurs homologues du BSIF et d'y parfaire leurs connaissances ont été mis au point et lancés.</li> </ul>	Moyen pratique et plus efficace de contribuer à la stabilité internationale qui est conforme aux priorités du gouvernement du Canada.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le BSIF a appuyé le Programme d'évaluation du secteur financier en faisant fonction d'évaluateur expert.</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>Le BSIF a offert des colloques de formation régionaux et a soutenu diverses places financières extracôticières.</li> </ul>	
---	--

2. Mettre en œuvre des systèmes d'information efficaces qui favorisent le libre-service.

Résultats atteints	Avantages pour les Canadiens
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le BSIF a lancé un plan pluriannuel pour améliorer ses systèmes d'information.</li> <li>Le BSIF a créé une passerelle d'information pour ses employés pour faciliter la consultation en ligne des documents d'information et accélérer les recherches.</li> <li>Le BSIF a terminé la mise en place d'un système de gestion des cas pour rehausser l'efficacité du traitement des demandes d'agrément.</li> <li>Le BSIF a amorcé les travaux entourant une initiative d'intégration des systèmes administratifs (IISA) échelonnée sur plusieurs années afin de rationaliser les processus névralgiques de surveillance et les assortir d'outils de gestion de la charge de travail.</li> <li>Le BSIF a commencé à mettre en place un système de gestion des documents électroniques dans le but d'informatiser entièrement le système de gestion des documents de l'organisation d'ici cinq ans.</li> </ul>	Permet aux secteurs d'activité/activités d'exécuter efficacement leurs tâches, contribuant ainsi aux mêmes avantages, soit confiance du public et protection contre toute perte indue.

3. Offrir des programmes efficaces de gestion de la carrière pour garantir le recrutement, le maintien en poste et le perfectionnement des personnes.

Résultats atteints	Avantages pour les Canadiens
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le BSIF a adopté un modèle de compétences formel pour la gestion de ses ressources humaines. Un modèle de compétences décrit la gamme complète des compétences, des connaissances et des comportements qu'exige un poste ou un groupe de postes comparables. Vu les compétences particulières qu'exigent bon nombre de postes au BSIF, le modèle de compétences ajoutera à la capacité de l'organisation d'améliorer son rendement en recensant des candidats appropriés à l'étape du recrutement, en faisant ressortir les besoins de formation et de perfectionnement du personnel en place et en soulignant le rendement individuel et les récompenses.</li> </ul>	Appuie les initiatives énumérées dans les autres secteurs d'activité/activités, contribuant ainsi aux mêmes avantages, soit confiance du public et protection contre toute perte indue.

Pendant la période à l'étude, le BSIF a lancé un système de gestion des risques à l'échelle de l'institution. Il s'agit d'un outil de gestion de pointe qui fournit aux institutions une approche détaillée et intégrée permettant de recenser les risques que posent leurs activités et à évaluer la qualité des facteurs d'atténuation de ces risques. Cette initiative ne figurait pas dans le RPP du BSIF de 2002-2003 et a été mise en train pour offrir une approche proactive afin d'aider les organisations à anticiper les changements de leur cadre opérationnel et à y réagir de manière efficace.

### 3.5 Pratiques de gestion

Dans cette section, nous résumons la participation du BSIF à certaines initiatives pangouvernementales.

#### *Fonction moderne de contrôleur*

Dans le cadre de sa stratégie de gestion permanente, le BSIF a déjà mis en place plusieurs processus clés qui cadrent avec l'initiative de la fonction moderne de contrôleur. Des exemples figurent dans le tableau ci-après. Une vérification formelle de la capacité et la préparation du plan d'action en conséquence seront amorcées en 2003-2004.

Catégorie de la fonction moderne de contrôleur	Processus	Comment il appuie la réalisation des objectifs stratégiques
Leadership stratégique	Processus de planification amélioré.	Un processus de planification amélioré pour cerner plus tôt les risques et les classer en priorité et associer tous les projets et ressources aux risques. Garantit que les ressources sont utilisées de manière judicieuse et que les projets cadrent avec le risque de remplir notre mandat.
Informatique intégrée en matière de rendement	Rapports de gestion mensuels en direct sur le temps et les ressources financières.	Permet de fournir à la direction les renseignements nécessaires pour garantir que les ressources sont utilisées de manière efficace.
Ressources humaines motivées	Procéder à des sondages auprès des employés et élaborer un plan d'action fondé sur les résultats de ceux-ci.	Les ressources humaines sont motivées à faire ce qu'il faut pour réaliser les objectifs.
Gestion mature des risques	Le plan de gestion du risque d'entreprise est en cours d'élaboration.	Il importe de comprendre le risque d'entreprise pour être un organisme de réglementation efficace.
Reddition de comptes claire	Remanier le document sur les engagements à l'égard des buts pour voir à ce que les buts des employés soient clairs et mesurables.	Les employés comprennent mieux ce qu'on attend d'eux et le lien avec les objectifs du BSIF de sorte que dans l'ensemble le BSIF réalise ses objectifs.
Valeurs et éthique communes	Mettre à jour le Code de déontologie pour les employés.	Confiance du public dans le haut niveau d'intégrité des employés du BSIF.
Gouverne rigoureuse	États annuels vérifiés par le Bureau du vérificateur général.	Confiance du public dans le fait que le BSIF gère ses ressources financières de manière responsable.

#### *Gouvernement en direct (GED)*

Dans le cadre de son plan pluriannuel en matière de GI/TI, le BSIF a un programme qui appuie l'initiative du GED. Le BSIF continue d'apporter des améliorations mineures à son site Web et prévoit de le remanier entièrement l'année prochaine en fonction des normes du GED.



## ANNEXE A – TABLEAUX FINANCIERS ET AUTRES TABLEAUX

### Tableaux financiers

Dans cette section, nous présentons certains tableaux financiers détaillant les dépenses et recettes du BSIF pour 2002-2003. Les tableaux 1 à 3 donnent suite aux exigences du Conseil du Trésor. Les autres tableaux offrent des renseignements supplémentaires sur les recettes et les paiements réglementaires.

Le tableau 1, ci-dessous, résume les crédits votés du Parlement, ou les ressources, accordés au BSIF. Ces ressources ont strictement trait aux services offerts par le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) au gouvernement du Canada, puisque les autres dépenses de fonctionnement du BSIF sont recouvrées sous forme de cotisations exigées de l'industrie et de droits perçus en contrepartie de certains services selon une version modifiée du principe de l'utilisateur payeur.

Au cours de l'exercice 2002-2003, le Secrétariat du Conseil du Trésor a voté une réduction des affectations de 1 million de dollars à l'égard des coûts relatifs à la prestation de services actuariels, abaissant du coup les crédits votés du BSIF qui passent de 1,7 million de dollars à 0,7 millions de dollars. Les coûts du BAC n'ont pas diminué et ont été recouverts sous forme des frais perçus pour la prestation de services actuariels. Aux fins de cohérence avec le RPP, nous avons établi une comparaison entre nos autorisations réelles et nos autorisations initiales de 1,7 million de dollars.

**Tableau 1 : Sommaire des crédits votés**

Besoins financiers par autorisation (milliers de dollars)				
		2002-2003		
Crédit		Total des dépenses prévues (selon le RPP de 2002-2003)	Total des autorisations	Total des dépenses réelles
	<b>Bureau du surintendant des institutions financières</b>			
35	Dépenses de fonctionnement	1 678	1 722	707
	Total	1 678	1 722	707

Le tableau 2, ci-dessous, illustre comment le BSIF a utilisé ses ressources en 2002-2003. Les données visent l'ensemble de l'organisation et sont ventilées selon deux grands secteurs d'activité, à savoir réglementation et surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés et prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada.

Le total des dépenses réelles, soit 7,5 millions de dollars, ont été supérieures de 5,8 millions de dollars à celles prévues dans le RPP. Cette hausse est attribuable à deux facteurs : 1) d'autres projets, surtout en technologie de l'information et systèmes opérationnels, ont été entrepris après le dépôt du RPP et 2) les comptes à recevoir en souffrance à la fin de l'exercice ont été plus élevés que prévu, d'où une plus grande utilisation par le BSIF des autorisations disponibles. Les comptes ont été perçus au cours de l'exercice suivant.

**Tableau 2 : Comparaison du total des dépenses prévues et du total des dépenses réelles**

Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles, par secteur d'activité (milliers de dollars)							
Secteur d'activité	Moyenne des ETP	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions	Total des dépenses brutes	Moins : Recettes disponibles	Total des dépenses nettes
<b>Réglementation et surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés</b>							
Dépenses prévues	451	61 662	795		62 457	62 457	
<i>Autorisations</i>		61 662	795	-	62 457	62 457	0
Dépenses réelles	429	65 953	2 239	-	68 192	59 826	8 366
<b>Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada</b>							
Dépenses prévues	26	4 852			4 852	3 174	1 678
<i>Autorisations</i>		4 896	-	-	4 896	3 174	1 722
Dépenses réelles	25	2 016	35	-	2 051	2 908	(857)
<b>Total des dépenses prévues</b>	<b>477</b>	<b>66 514</b>	<b>35</b>	<b>-</b>	<b>2 051</b>	<b>2 908</b>	<b>(857)</b>
<b>Total des autorisations</b>		<b>66 558</b>	<b>795</b>	<b>-</b>	<b>67 353</b>	<b>65 631</b>	<b>1 722</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>454</b>	<b>67 969</b>	<b>2 274</b>	<b>-</b>	<b>70 243</b>	<b>62 734</b>	<b>7 509</b>
Autres recettes et dépenses							
Recettes non disponibles							(710)
<i>(Total des autorisations)</i>							0
(Recettes réelles)							(710)
Coût des services fournis par d'autres ministères							80
<i>(Total des autorisations)</i>							0
(Coûts réels)							80
Coût net du programme							6 879
<i>(Total des autorisations)</i>							1 722
(Dépenses réelles)							6 879

Le tableau 3, ci-dessous, présente une comparaison historique des dépenses du BSIF. Étant donné que les recettes sont consignées selon les montants reçus des factures acquittées plutôt que selon les montants vraiment facturés, chaque année, nos dépenses réelles sont plus élevées que prévu en raison surtout des montants dus à l'égard des comptes à recevoir non perçus. Le crédit de 9,9 millions de dollars, ou *source* des autorisations, en 2000-2001 visait la perception de certaines recettes qui avaient été facturées au cours de l'exercice précédent.

**Tableau 3 : Comparaison historique entre le total des dépenses prévues et les dépenses réelles**

Comparaison historique entre les dépenses prévues et les dépenses réelles, par secteur d'activité (milliers de dollars)					
Secteur d'activité	2000-2001 Dépenses réelles	2001-2002 Dépenses réelles	2002-2003		
			Total des dépenses prévues	Total des autorisations	Total des dépenses réelles
Réglementation et surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	(11 734)	1 704	0	0	8 366
Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	1 793	917	1 678	1 722	(857)
Total	(9 941)	2 621	1 678	1 722	7 509

Le tableau 4, ci-dessous, présente les recettes reçues par le BSIF provenant de sources tant internes qu'externes au gouvernement.

En 2002-2003, le total des recettes du BSIF ont été de 63,4 millions de dollars, y compris les recettes non disponibles de 0,7 millions de dollars au titre de la perception des pénalités pour production tardive ou erronée (voir la note en bas de page à la page 11). Les recettes disponibles se composent des cotisations versées par les institutions en fonction de leur actif et des frais payés en contrepartie de certains services en rapport avec les agréments réglementaires selon le principe de l'utilisateur payeur. Pour de plus amples détails sur la tarification externe, voir à la section 4.2.2.

**Tableau 4 : Recettes disponibles et non disponibles**

<b>Recettes, par secteur d'activité (milliers de dollars)</b>					
			2002-2003		
	2000-2001 Dépenses réelles	2001-2002 Dépenses réelles	Recettes prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
<b>Recettes disponibles</b>					
<b>Réglementation et surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés</b>	62 668	60 621	62 457	62 457	59 826
<b>Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada</b>	1 146	2 805	3 174	3 174	2 908
Total partiel	63 814	63 426	65 631	65 631	62 734
Non prévues	0	0	0	0	0
Total des recettes disponibles	63 814	63 426	65 631	65 631	62 734
<b>Recettes non disponibles</b>					
<b>Réglementation et surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés</b>	0	0	0	0	710
<b>Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada</b>	0	0	0	0	0
Total partiel	0	0	0	0	710
Non prévues	0	0	0	0	0
Total des recettes non disponibles	0	0	0	0	710
<b>Total des recettes</b>	63 814	63 426	65 631	65 631	63 444

Le tableau 5, ci-après, présente les paiements réglementaires effectués par le BSIF. Les cotisations au régime d'avantages des employés sont les seuls paiements du genre effectués par le BSIF.

La tendance à la hausse des trois dernières années est conforme à l'augmentation du nombre d'employés et témoigne du coût accru des régimes d'avantages sociaux, y compris la retraite.

**Tableau 5 : Paiements réglementaires (Cotisations au régime d'avantages sociaux des employés)**

Paiements réglementaires, par secteur d'activité (milliers de dollars)					
			2002-2003		
	2000-2001 Dépenses réelles	2001-2002 Dépenses réelles	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
<b>Secteur d'activité</b>					
Réglementation et surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	6 519	8 423	9 853	9 853	9 900
Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	371	454	549	549	523
<b>Total des paiements réglementaires</b>	<b>6 890</b>	<b>8 877</b>	<b>10 402</b>	<b>10 402</b>	<b>10 423</b>

D'autres renseignements financiers, notamment les états financiers vérifiés (selon la comptabilité d'exercice intégrale fondée sur les PCGR) figurent dans le Rapport annuel du BSIF.

<http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/apropos/rapports/index.asp>

## Autres tableaux

### Initiatives réglementaires

Le tableau qui suit présente un résumé du rendement des initiatives réglementaires du BSIF énoncées dans le RPP de 2002-2003.

<b>RENDEMENT DES INITIATIVES RÉGLEMENTAIRES</b>			
<b>Ministère/organisme : Bureau du surintendant des institutions financières</b>			
<b>Lois et règlements</b>	<b>Objet de l'initiative réglementaire</b>	<b>Résultats escomptés</b>	<b>Résultats atteints</b>
<i>Règlement sur les pénalités monétaires administratives (BSIF)</i>	Le règlement mettra en oeuvre un régime de pénalités monétaires administratives en vertu duquel le surintendant peut imposer une pénalité à l'égard de violations précises des lois fédérales régissant les institutions financières. En outre, pour consolider le régime de pénalités du BSIF, le <i>Règlement sur la pénalité de production (BSIF)</i> sera subsumé dans ce règlement et sera abrogé parallèlement à l'entrée en vigueur de ce règlement.	Le régime de pénalités monétaires administratives n'a pas pour objet d'être punitif, mais vise à encourager les institutions financières fédérales (IFF) à se conformer aux lois auxquelles elles sont assujetties. Le régime favorisera la conformité et ainsi aidera le BSIF à remplir son mandat, soit protéger les droits et intérêts des déposants, des souscripteurs et des créanciers des IFF.	La mise en oeuvre est retardée en raison du temps qu'il faut pour déterminer les violations à inclure dans l'annexe et pour établir les classifications adéquates, par suite des consultations avec les ministères et organismes fédéraux et les rédacteurs en cause.  Le BSIF a achevé ses consultations auprès de l'industrie en juillet 2003. Il examine actuellement les commentaires qui en sont issus dans le but de préparer un train de règlement aux fins de publication préalable.
<i>Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension</i>	Le BSIF propose de modifier le <i>Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension</i> pour améliorer la capitalisation des régimes de retraite privés assujettis à la réglementation fédérale.	Le Règlement fera en sorte de garantir que les caisses de retraite seront entièrement capitalisées et que toutes les obligations seront entièrement respectées si un employeur doit mettre fin à son régime de retraite. Le traitement des gains (et non de l'excédent) actuariels pourrait avoir pour effet de réamortir les paiements en regard du déficit, contrairement au régime actuel qui permet de réduire le paiement de l'exercice et de maintenir le cadre d'amortissement établi.	La mise en oeuvre est retardée en raison des récents événements survenus sur les marchés financiers qu'il a fallu examiner de manière plus approfondie que prévu aux fins de la préparation de ce règlement.  Même si le règlement a été soumis aux rédacteurs du ministère de la Justice au Bureau du conseil privé, d'autres retards au chapitre de la mise en oeuvre peuvent être attendus en raison des événements en cours sur les marchés financiers.

**RENDEMENT DES INITIATIVES RÉGLEMENTAIRES**

**Ministère/organisme : Bureau du surintendant des institutions financières**

Lois et règlements	Objet de l'initiative réglementaire	Résultats escomptés	Résultats atteints
<i>Règlement de 2001 sur la cotisation des institutions financières</i>	Le Règlement remplacera le <i>Règlement de 2001 sur la cotisation des institutions financières</i> et instaurera un nouveau régime pour allouer les frais d'exploitation annuels du BSIF aux institutions de chaque secteur par voie de règlement plutôt que par voie de loi. Le Règlement instaure également des cotisations additionnelles pour les institutions à problème et les IFF membres de leur groupe.	Le Règlement modifie les cotisations que doivent verser les institutions au sein de chaque secteur de l'industrie afin de tenir compte plus exactement du coût réel de la surveillance et de le répartir de manière plus équitable. Pour les sociétés à problème, les cotisations additionnelles visent à tenir compte des ressources supplémentaires nécessaires pour surveiller et contrôler ces institutions, réaffectant ainsi les coûts de la surveillance de manière plus équitable.	Le Règlement est entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> juin 2001. La mise en œuvre de ce règlement a fait augmenter les cotisations pour certaines institutions et les a fait baisser pour d'autres, selon le coût réel de la surveillance de ces institutions. Les sommes perçues au titre des cotisations additionnelles pour les institutions à problème dans un secteur en particulier sont déduites des coûts d'exploitation annuels du BSIF alloués à ce secteur et ainsi les cotisations des autres institutions de ce secteur ont baissé.
<i>Branches d'assurance-Annexe</i>	Cette annexe de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> est modifiée pour réduire le nombre de branches d'assurance et pour établir le fondement de la définition des branches d'assurance fédérales aux fins d'harmonisation avec celles de la plupart des provinces et des territoires.	Le nombre de branches d'assurance diminuera, passant de plus de 50 branches utilisées par les administrations fédérale, provinciales et territoriales à 17 branches harmonisées. De plus, la définition des branches sera harmonisée. Les branches harmonisées permettront de réduire le fardeau administratif et le coûts pour les assureurs.	La mise en oeuvre est retardée en raison des consultations en cours au sujet d'une annexe provisoire. L'évolution du dossier repose sur la négociation des questions bi-juridiques avec la Province du Québec.
<i>Règlement sur la pénalité de production (BSIF)</i>	En vertu de ce règlement, le BSIF pourra imposer aux institutions des pénalités pour production tardive ou erronée.	En instaurant des conséquences utiles pour une institution financière fédérale qui ne se conforme pas aux exigences en matière de production, le BSIF prévoit que le comportement général de l'industrie à ce chapitre s'améliorera.	Le Règlement est entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2002 par suite d'un essai pendant toute une année. D'après les constatations du BSIF à ce jour, la mise en oeuvre du cadre de pénalités de production semble avoir eu l'effet de dissuasion souhaité car le nombre de productions tardives ou erronées de la part des institutions financières fédérales a sensiblement diminué.

**RENDEMENT DES INITIATIVES RÉGLEMENTAIRES**

**Ministère/organisme : Bureau du surintendant des institutions financières**

Lois et règlements	Objet de l'initiative réglementaire	Résultats escomptés	Résultats atteints
<p><i>Règlement sur les droits pour les services (BSIF)</i></p>	<p>Ce règlement est modifié pour étendre le régime de l'utilisateur payeur aux sociétés de portefeuille bancaires et aux sociétés de portefeuille d'assurances, pour englober un certain nombre d'autres approbations et services et pour en modifier la présentation afin de clarifier les frais de services applicables à des articles pertinents de la loi. En outre, le BSIF entreprend l'examen complet des droits exigibles relativement à chaque autorisation.</p>	<p>Le régime de l'utilisateur payeur devrait permettre de recouvrer de manière plus équitable les coûts du BSIF en imputant à certains utilisateurs les frais des services rendus et avoir pour résultat une baisse correspondante au titre des recettes provenant des cotisations annuelles de base.</p> <p>L'élargissement des frais de services aux nouvelles approbations et aux sociétés de portefeuille vise à permettre au BSIF de recouvrer une partie de ses coûts en offrant des services à ceux qui les demandent.</p>	<p>Le Règlement est entré en vigueur le 24 septembre 2002. Il n'est pas encore possible d'évaluer l'incidence du Règlement sur les sociétés de portefeuille bancaires ou les sociétés de portefeuille d'assurances constituées en société au Canada. Cependant, les sommes provenant des nouvelles approbations et des services ont fait baisser les cotisations annuelles d'environ 1,14 million de dollars pour le reste de l'exercice de l'entrée en vigueur du Règlement. Il y a eu une diminution perçue des demandes de renseignements au sujet des frais de service applicables, en partie en raison de la présentation plus claire du Règlement.</p> <p>En 2002-2003, le BSIF a procédé à un examen complet des droits exigibles relativement à toutes ses autorisations et a instauré un règlement modifiant le <i>Règlement sur les droits pour les services</i> qui est entré en vigueur le 13 août 2003. Ledit règlement augmente les frais de service sur une période de deux ans, à savoir de 30 % la première année et de 30 % la deuxième année, hausse non composée, afin de permettre au BSIF de tenir davantage compte du coût réel de la prestation des services et d'appliquer une méthode plus équitable de recouvrement de ses frais.</p>

## Facturation externe

### *Nom de l'activité relative aux droits : Droits pour les services aux fins des agréments et des interprétations faits conformément aux lois régissant les institutions financières*

Les lois précises qui régissent ces agréments et interprétations sont la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés d'assurances*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, ainsi que les règlements pertinents.

Il y a 52 types d'activités qui nécessitent l'agrément du surintendant, du Ministre ou d'un autre niveau et qui entraînent aussi des frais de service précis. Ces types d'activité/d'agrément sont énumérés ci-après avec le coût intégral estimatif de la prestation du service. Chacune de ces activités peut être classée comme un service de réglementation et relève du pouvoir d'établissement des droits prévu :

- au paragraphe 23.1(2) de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*,

ou

- dans le *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières*.

Ce ne sont pas tous les agréments énumérés ci-après qui s'appliquent à tous les types d'institutions financières. Par exemple, la troisième ne s'applique qu'aux institutions dont les activités sont assujetties à la *Loi sur les banques*. De plus, le surintendant a le pouvoir de conclure des marchés avec les institutions financières pour des montants négociés spécifiques ou des droits fondés sur l'usage à l'égard des activités d'agrément non normalisées.

En 2002-2003, les recettes réelles générées par ces activités ont totalisé 2,0 MILLIONS DE DOLLARS. Par ailleurs, le coût estimatif de la prestation de ces services a été de 2,5 MILLIONS DE DOLLARS. Les frais de service initiaux ont été fixés en 1998, selon un barème de 90 \$ l'heure (y compris les frais généraux et les avantages) comme taux horaire moyen du personnel participant au processus d'examen. Depuis, les coûts du BSIF ont augmenté et, par suite d'un examen approfondi, il a été décidé qu'il fallait mettre à jour le barème des droits. En 2002, des données sur les coûts ont été colligées à partir des rapports sur l'emploi du temps et des systèmes financiers du BSIF et un nouveau taux horaire de 144 \$ a été calculé (y compris les frais généraux et les avantages). Par conséquent, le règlement qui régit ces droits est modifié et ceux-ci seront majorés de 30 % par année au cours de chacun de deux prochains exercices, à compter d'août 2003.

**Barème actuel et proposé des droits pour les approbations et les décisions**

Élé- ment	Activités nécessitant l'approbation réglementaire	Droit de 2002-2003 (\$)	Droit modifié proposé (\$) Août 2003	Droit modifié proposé (\$) Août 2004
1.	Lettres patentes de constitution	20 000	26 000	32 000
2.	Lettres patentes de prorogation	20 000	26 000	32 000
3.	Ordonnance autorisant une banque étrangère à exercer ses activités au Canada	20 000	26 000	32 000
4.	Ordonnance autorisant à la garantie au Canada de risques par une personne morale étrangère	20 000	26 000	32 000
5.	Lettres patentes de fusion	10 000	13 000	16 000
6.	Approbation d'une entente à l'égard de la vente de la totalité ou de la presque totalité des actifs	10 000	13 000	16 000
7.	Approbation de l'acquisition ou de l'augmentation d'un intérêt de groupe financier	10 000	13 000	16 000
8.	Approbation d'un achat, d'une réassurance ou d'un transfert de polices, d'une réassurance contre les risques garantis par la société, ou d'une vente d'actifs	5 000	6 500	8 000
9.	Approbation de l'acquisition d'une entité ou de l'acquisition ou de l'augmentation d'un intérêt de groupe financier dans celle-ci	5 000	6 500	8 000
10.	Approbation pour conserver le contrôle d'une entité ou continuer à y détenir un intérêt de groupe financier pendant plus de 90 jours	5 000	6 500	8 000
11.	Permission de conserver le contrôle d'une entité ou y détenir un intérêt de groupe financier pendant une période indéterminée	5 000	6 500	8 000
12.	Approbation, pour une période indéterminée, de conserver le contrôle d'une entité qui a été acquise par l'intermédiaire d'un accord relatif à un prêt ou la réalisation d'une sûreté ou d'y détenir un intérêt de groupe financier	5 000	6 500	8 000
13.	Ordonnance augmentant la limite du risque financier total	5 000	6 500	8 000
14.	Ordonnance soustrayant une banque étrangère de l'application de certaines dispositions de la partie XII de la <i>Loi sur les banques</i>	5 000	6 500	8 000
15.	Ordonnance autorisant une banque étrangère ou une entité associée à une banque étrangère d'exercer une activité décrite à l'article 522.22 de la <i>Loi sur les banques</i>	5 000	6 500	8 000
16.	Ordonnance de désignation	5 000	6 500	8 000
17.	Autorisation de libérer des éléments d'actif au Canada	3 500	4 550	5 600
18.	Exemption de l'exigence de conserver et de traitement de l'information ou des données au Canada	3 000	3 900	4 800
19.	Approbation de la création d'une sûreté	3 000	3 900	4 800

Élé- ment	Activités nécessitant l'approbation réglementaire	Droit de 2002-2003 (\$)	Droit modifié proposé (\$) Août 2003	Droit modifié proposé (\$) Août 2004
20.	Approbation d'une période de temps pour effectuer tout ce qui est nécessaire pour abandonner le contrôle d'une entité ou un intérêt de groupe financier dans celle-ci ou pour abandonner une augmentation d'un intérêt de groupe financier dans une entité	3 000	3 900	4 800
21.	Approbation pour maintenir un bureau de représentation d'une banque étrangère	3 000	3 900	4 800
22.	Approbation d'une déclaration d'un dividende en excédent du revenu net	2 500	3 250	4 000
23.	Lettres patentes de dissolution	2 500	3 250	4 000
24.	Approbation pour remettre les montants transférés du compte de fonds distincts	2 500	3 250	4 000
25.	Approbation des opérations qui font partie de la restructuration d'une société de portefeuille bancaire ou d'une société de portefeuille d'assurances ou d'une entité contrôlée par une société du genre et à laquelle les dispositions sur les opérations avec apparentés ne s'appliqueront pas	2 500	3 250	4 000
26.	Approbation des opérations sur l'actif avec un apparenté ou des modalités s'appliquant à ces opérations	2 500	3 250	4 000
27.	Ordonnance d'exemption à court terme	2 500	3 250	4 000
28.	Lettres patentes de prorogation ou de fusion ou approbation de prorogation ou fusion en vertu d'une autre loi parlementaire ou d'une loi de l'assemblée législative d'une province	2 500	3 250	4 000
29.	Autorisation d'achat ou de rachat d'actions ou d'autres titres	2 000	2 600	3 200
30.	Approbation d'une résolution extraordinaire autorisant la réduction du capital déclaré	2 000	2 600	3 200
31.	Approbation de l'octroi ou de l'acquisition de prêts commerciaux ou de l'acquisition du contrôle d'une entité qui détient des prêts commerciaux	2 000	2 600	3 200
32.	Approbation d'une modification aux statuts administratifs pour modifier la dénomination sociale	2 000	2 600	3 200
33.	Variation d'une ordonnance autorisant le fonctionnement d'une personne morale ou autorisant la garantie de risques au Canada par une personne morale étrangère	2 000	2 600	3 200
34.	Approbation de l'émission d'actions ou d'autres titres en contrepartie de l'apport à recevoir	2 000	2 600	3 200
35.	Approbation de modifier un acte constitutif	2 000	2 600	3 200
36.	Prorogation de la période de temps accordée pour effectuer tout ce qui est nécessaire pour abandonner le contrôle d'une entité ou un intérêt de groupe financier dans celle-ci ou pour abandonner une augmentation d'un intérêt de groupe financier dans une entité	2 000	2 600	3 200
37.	Approbation de l'acquisition ou du transfert d'éléments d'actif dépassant 10 % de la valeur totale des éléments d'actif	2 000	2 600	3 200

Élé- ment	Activités nécessitant l'approbation réglementaire	Droit de 2002-2003 (\$)	Droit modifié proposé (\$) Août 2003	Droit modifié proposé (\$) Août 2004
38.	Dispense des exigences visant à fournir les états financiers pour les sociétés affiliées non bancaires	2 000	2 600	3 200
39.	Approbation de l'acquisition ou du transfert des éléments d'actif dépassant 5 % de la valeur totale des éléments d'actif d'un apparenté qui n'est pas une institution financière fédérale	2 000	2 600	3 200
40.	Réservation de dénomination	500	650	800
41.	Agrément sur la réassurance par un apparenté qui n'est pas une société ou une société étrangère	500	650	800
42.	Agrément sur une convention de dépôt ou un acte de fiducie pour maintenir des éléments d'actif au Canada	500	650	800
<b>Autres activités nécessitant l'agrément ou la prestation d'un service</b>				
1.	Version papier d'une interprétation ou d'une décision créant un précédent relativement à la qualité des fonds propres	4 000	5 200	6 400
2.	Accréditation d'un réassureur provincial	2 500	3 250	4 000
3.	Version papier de l'interprétation des lois, règlements, lignes directrices ou décisions	2 500	3 250	4 000
4.	Version papier de la confirmation sans valeur de précédent de la qualité des fonds propres	2 500	3 250	4 000
5.	Approbation d'une modification apportée à un ratio actif / fonds propres approuvé ou à un ratio d'emprunt	2 000	2 600	3 200
6.	Agrément sur l'émission d'une dette subordonnée à une société mère	2 000	2 600	3 200
7.	Autorisation d'acheter des titres autres que des actions ou d'y renoncer	2 000	2 600	3 200
8.	Agrément sur un acte de fiducie de réassurance ou sur une modification à un acte de fiducie de réassurance	500	650	800
9.	Agrément sur une lettre de crédit en remplacement d'éléments d'actif	500	650	800
10.	Copies de l'un ou l'autre des documents suivants (par demande et par personne morale) : a) un certificat de confirmation; b) une copie certifiée des lettres patentes de constitution ou de fusion; c) l'historique d'une personne morale.	100 à concurrence de 20 copies et 3 pour chaque copie supplémentaire	130 à concurrence de 20 copies et 4 pour chaque copie supplémentaire	160 à concurrence de 20 copies et 5 pour chaque copie supplémentaire

### ***Consultation et analyse***

Un comité sur le système de l'utilisateur payeur composé d'employés du BSIF a été mis sur pied avant la mise en oeuvre des frais de service en 1999. Le comité en question a déterminé les activités devant faire l'objet de frais de service et a élaboré la formule servant à calculer le montant. De plus, le comité devait consulter les associations de l'industrie et recueillir leurs commentaires à l'égard des constatations du comité. Le comité existe toujours et se rencontre au besoin pour discuter de questions relatives aux frais de service.

Le montant du droit pour chaque activité est fondé sur le nombre moyen d'heures consacrées à l'examen de cette activité, que ce soit une demande d'agrément ou d'interprétation, et le salaire moyen (y compris les frais généraux et les avantages) des employés du BSIF qui participent à l'examen de chaque demande d'agrément ou de d'interprétation.

Les associations de l'industrie ont été consultées avant la mise en oeuvre initiale des frais de service et sont consultées chaque fois que des modifications à la liste des activités sont envisagées ou que le montant de l'un ou l'autre des droits est ajusté. Le BSIF donne suite aux commentaires soumis par les associations de l'industrie ou les institutions financières au sujet des modifications apportées aux frais de service.

La liste des frais de service est publiée dans la *Gazette du Canada* avant que des modifications n'y soient apportées afin de solliciter des commentaires et est aussi publiée en version finale une fois que la version modifiée du règlement régissant les frais de service est approuvée. Le site Web du BSIF offre un lien au numéro de la *Gazette du Canada* dans lequel se retrouve la version finale du règlement.

Au moment de la mise en oeuvre des frais de service et périodiquement depuis, le BSIF passe en revue les frais d'utilisateur imputés par les organismes de réglementation dans les autres pays pour des genres d'agrément semblables, en particulier ceux de l'Office of the Comptroller of the Currency et de la Federal Reserve Board, aux Etats-Unis, et de la Financial Services Authority, au Royaume-Uni, pour garantir que les droits imputés au Canada sont raisonnables par rapport à d'autres pays. Le BSIF a aussi examiné les frais imputés par d'autres ministères fédéraux, par exemple, Industrie Canada, la Société d'assurance-dépôts du Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada, pour s'assurer que les frais et(ou) les taux sont raisonnables.

### ***Norme de service***

Dans la liste des activités figurant ci-dessus, 25 types d'activités (réputées présomption d'agréments) sont assujetties à une norme aux termes de laquelle l'institution financière ou le client reçoit l'agrément nécessaire dans les 30 jours suivant la réception par le BSIF

de la demande, en supposant que la demande est bien remplie et que les frais d'utilisateur sont inclus. Les 25 types d'activités sont habituellement moins complexes.

Les autres activités sont de nature plus complexe ou inhabituelle et la norme de service est donc moins rigide. La norme d'achèvement pour les demandes d'agrément ou les opérations qui doivent être approuvées par le surintendant ou qui nécessitent un autre niveau d'agrément, mais qui ne figurent pas parmi les 25 dont il est question ci-dessus, est de 30 jours. Ces demandes exigent souvent un examen plus approfondi et le délai de 30 jours n'est qu'une cible visée.

### ***Résultats sur le rendement***

En 2002, environ 400 demandes de présomption d'agrément ont été examinées. D'après les résultats de l'analyse du rendement, 71 % ont été traitées dans un délai de 30 jours.

De plus, il y a eu environ 320 demandes d'agrément et de décision qui ne se prêtaient pas à la présomption d'agrément. De ce nombre, environ 130 demandes nécessitaient l'agrément du Ministre. Il y a eu 190 autres genres d'agrément ou de décision ne faisant pas partie de la catégorie de la présomption ou de l'agrément du Ministre. Sur ces demandes, environ 40 % ont été examinées et traitées en 30 jours.

Les raisons pour lesquelles le délai réputé de 30 jours ou le délai cible de 30 jours pour les autres agréments du surintendant n'a pas été respecté ont été analysées; d'après les résultats, les délais plus longs sont attribuables au fait que les requérants ont tardé à fournir les renseignements demandés ou au fait que les agréments en question faisaient partie d'une demande ou d'une opération de plus grande envergure nécessitant aussi souvent l'agrément du Ministre ou un examen et une consultation approfondis au sein du BSIF.

## Politique sur les voyages

POLITIQUE SUR LES VOYAGES		
a) Directive, taux et allocations		
b) Autorisations en matière de voyages spéciaux		
Ministère / organisme : Bureau du surintendant des institutions financières		
Politique qui diffère de la politique du SCT	Quelle est la différence (quelles sont les différences) de principe?	Quelles sont les répercussions financières de la différence (des différences)?
1. Tarif aérien de classe affaires dans certaines situations (i)	La directive du SCT permet le voyage en classe affaires pour des déplacements de plus de 9 heures. Le seuil du BSIF est de 5 heures.	En 2002-2003, le coût estimatif net de cette politique se situe à 50 000 \$, d'après 33 voyages à un coût additionnel moyen de 1 500 \$ le voyage.

- (i) Les membres du Comité de direction peuvent voyager en classe affaires en tout temps. Les autres cadres peuvent eux aussi utiliser la classe affaires si le vol dure plus de 3 heures. Pour les autres employés, s'ils le demandent, le voyage d'avion en classe affaires peut être autorisé conformément aux principes suivants :
- a) lorsque l'employeur exige de l'employé qu'il voyage en vol ininterrompu d'une durée d'au moins cinq heures;
  - b) lorsque l'employé a un handicap physique en raison duquel il ne peut voyager en classe économique régulière;
  - c) lorsqu'il s'agit du tarif disponible le moins élevé;
  - d) dans des situations exceptionnelles, par exemple, pour une raison de sécurité ou lorsque l'employé du BSIF voyage avec un client de l'extérieur qui a déjà réservé un vol en classe plus élevée.



## **ANNEXE B – AUTRES RENSEIGNEMENTS**

---

### **Liste des lois et règlements**

#### **Lois**

<i>Loi sur les banques</i>	L.C. 1991, ch. 46
<i>Loi sur les associations coopératives de crédit</i>	L.C. 1991, ch. 48
<i>Loi sur l'association personnalisée le Bouclier vert du Canada</i>	L.C. 1992, ch. 56
<i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>	L.C. 1991, ch. 47
<i>Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières</i>	L.R.C. ch. 18 (2e supplément), partie I
<i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension</i>	L.R.C., ch. 32 (2e supplément)
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt</i>	L.C. 1991, ch. 45

#### **Ordonnances et règles**

*Règles sur les enquêtes publiques (banques étrangères autorisées)*  
*Règles sur les enquêtes publiques (banques)*  
*Règles sur les enquêtes publiques (associations coopératives de crédit)*  
*Règles sur les enquêtes publiques (sociétés d'assurances)*  
*Règles sur les enquêtes publiques (sociétés de fiducie et de prêt)*

#### **Règlements**

##### ***Loi sur les banques***

*Règlement sur l'accès aux services bancaires de base*  
*Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe (banques)*  
*Règlement sur le total des risques financiers (banques)*  
*Règlement sur la communication de la politique de retenue des chèques (banques)*  
*Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (banques étrangères autorisées)*  
*Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (banques)*  
*Règlement sur le coût d'emprunt (banques étrangères autorisées)*  
*Règlement sur le coût d'emprunt (banques)*  
*Règlement sur la communication des frais (banques étrangères autorisées)*  
*Règlement sur la communication des frais (banques)*  
*Règlement sur la communication de l'intérêt (banques étrangères autorisées)*  
*Règlement sur la communication de l'intérêt (banques)*  
*Règlement sur la communication en cas de demande téléphonique d'ouverture de compte (banques étrangères autorisées)*

*Règlement sur la communication en cas de demande téléphonique d'ouverture de compte (banques)*

*Règlement sur les entités liées à une banque étrangère*

*Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe*

*Règlement sur les capitaux propres d'une banque ou d'une société de portefeuille bancaire*

*Règlement sur le taux de change (banques étrangères autorisées)*

*Règlement sur l'exemption de certaines catégories de banques étrangères*

*Règlement sur les titres de créance soustraits aux interdictions relatives à l'actif (banques et sociétés de portefeuille bancaires)*

*Règlement sur la dispense d'agrément pour certains placements dans des entités de services intragroupes (BA)*

*Règlement sur la dispense des restrictions en matière de placements (banques, sociétés de portefeuille bancaires et banques étrangères)*

*Règlement sur les entités s'occupant d'affacturage*

*Règlement sur les entités s'occupant de financement*

*Règlement sur les entités s'occupant de crédit-bail financier*

*Règlement sur les bureaux de représentation des banques étrangères*

*Règlement sur les formulaires de procuration (banques et sociétés de portefeuille bancaires)*

*Règlement sur la communication de l'intérêt sur les dépôts indiciels*

*Règlement sur les activités de traitement de l'information (banques et banques étrangères autorisées)*

*Règlement sur les activités en matière de technologie de l'information (BEA)*

*Règlement sur les activités en matière de technologie de l'information (banques)*

*Règlement sur les activités en matière de technologie de l'information (SPB)*

*Règlement sur les activités en matière de technologie de l'information (banques étrangères)*

*Règlement sur les exemptions relatives aux rapports d'initiés (banques)*

*Règlement sur les exemptions relatives aux rapports d'initiés*

*Règlement sur le commerce de l'assurance (banques étrangères autorisées)*

*Règlement sur le commerce de l'assurance (banques)*

*Règlement sur les limites relatives aux placements (sociétés de portefeuille bancaires)*

*Règlement sur les limites relatives aux placements (banques)*

*Règlement sur le mode de calcul du pourcentage des activités (banques étrangères)*

*Règlement fixant le pourcentage important*

*Règlement sur les placements minoritaires (sociétés de portefeuille bancaires)*

*Règlement sur les placements minoritaires (banques)*

*Règlement sur l'utilisation du nom (banques étrangères)*

*Règlement sur l'utilisation du nom (sociétés affiliées de banques ou SPB qui ne sont pas à participation multiple)*

*Règlement sur l'utilisation du nom par des entreprises n'ayant pas d'activités financières (entités exclues)*

*Règlement sur l'utilisation du nom relativement aux opérations sur des valeurs mobilières (banques et sociétés de portefeuille bancaires)*

*Règlement sur le préavis de fermeture de succursales (banques)*

*Règlement sur les avis relatifs aux restrictions concernant les dépôts (banques étrangères autorisées)*

*Règlement sur les avis relatifs aux dépôts non assurés*

*Règlement sur les dépôts visés par règlement (banques étrangères autorisées)*

*Règlement sur les dépôts visés par règlement (banques sans police d'assurance-dépôts)*

*Règlement sur les interdictions relatives aux biens immeubles (banques étrangères)*

*Règlement sur les prospectus (banques et sociétés de portefeuille bancaires)*

*Règlement sur la dispense relative aux prospectus (sociétés de portefeuille bancaires)*

*Règlement sur la dispense relative aux prospectus (banques)*

*Règlement sur la protection de l'actif (banques)*

*Règlement sur la déclaration annuelle (banques, sociétés d'assurances, f&p)*

*Règlement sur l'enregistrement des garanties particulières des banques*

*Règlement sur le capital réglementaire (sociétés de portefeuille bancaires)*

*Règlement sur le capital réglementaire (banques)*

*Règlement sur les opérations avec apparentés (banques)*

*Règlements sur les résidents canadiens (banques)*

*Règlement sur les ventes ou négociations (banques étrangères autorisées)*

*Règlement sur les restrictions applicables au commerce des valeurs mobilières (banques étrangères autorisées)*

*Règlement sur les restrictions applicables au commerce des valeurs mobilières (banques)*

*Règlement sur le droit exigible pour les certificats de valeurs mobilières en cas de transfert (Banques, sociétés de portefeuille bancaires, sociétés d'assurances et sociétés de portefeuille d'assurances)*

*Règlement sur le partage des locaux (banques)*

*Règlement sur les activités de financement spécial (banques)*

*Règlement sur les activités de financement spécial (banques étrangères)*

*Règlement sur les activités de financement spécial (sociétés de portefeuille bancaires)*

*Règlement sur la détention des actions de la banque par ses filiales (banques)*

*Règlement sur la détention des actions de la société de portefeuille bancaire par ses filiales*

*Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des banques étrangères autorisées*

*Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des sociétés de portefeuille bancaires*

*Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des banques*

*Règlement sur les ordonnances alimentaires et les dispositions alimentaires (banques et BEA)*

*Règlement sur l'actif total pour l'application des exigences en matière de surveillance et de détention publique (banques et sociétés de portefeuille bancaires)*

### ***Loi sur les associations coopératives de crédit***

*Règlement sur les prêts commerciaux (associations coopératives de crédit)*

*Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (associations de vente au détail)*

*Règlement sur le coût d'emprunt (associations de vente au détail)*

*Règlement sur les fonds propres d'une association coopérative de crédit*  
*Règlement sur la dispense relative aux restrictions en matière de placements*  
*(associations coopératives de crédit)*  
*Règlement sur la dispense d'agrément pour certains placements dans des entités de services intragroupes (ACC)*  
*Règlement sur les entités s'occupant d'affacturage*  
*Règlement sur les entités s'occupant de financement*  
*Règlement sur les entités s'occupant de crédit-bail financier*  
*Règlement sur les activités en matière de technologie de l'information (coopératives)*  
*Règlement sur les limites relatives aux placements (associations coopératives de crédit)*  
*Règlement sur les placements minoritaires (associations coopératives de crédit)*  
*Règlement sur l'utilisation du nom (associations coopératives de crédit)*  
*Règlement sur le préavis de fermeture de succursales (ass. coop.)*  
*Règlement sur les prospectus (associations coopératives de crédit)*  
*Règlement sur la dispense relative aux prospectus (associations coopératives de crédit)*  
*Règlement sur la protection de l'actif (associations coopératives de crédit)*  
*Règlement sur le capital réglementaire (associations coopératives de crédit)*  
*Règlement sur les opérations avec apparentés (associations coopératives de crédit)*  
*Règlement sur les résidents canadiens (associations coopératives de crédit)*  
*Règlement sur les associations de vente au détail*  
*Règlement sur les restrictions applicables au commerce des valeurs mobilières*  
*(associations coopératives de crédit)*  
*Règlement sur le droit exigible pour les certificats de valeurs mobilières en cas de transfert (associations coopératives de crédit)*  
*Règlement sur les activités de financement spécial (associations coopératives de crédit)*  
*Règlement sur les activités de financement spécial (associations de vente au détail)*  
*Règlement sur la détention des actions de l'association par ses filiales (associations coopératives de crédit)*  
*Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des associations coopératives de crédit*  
*Règlement sur les ordonnances alimentaires et les dispositions alimentaires (associations de vente au détail)*

***Loi sur les sociétés d'assurances***

*Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe (sociétés d'assurances)*  
*Règlement sur le total des risques financiers (sociétés d'assurances)*  
*Règlement précisant d'autres modes de publication*  
*Règlement sur les activités connexes (sociétés d'assurances, sociétés de secours canadiennes et sociétés de portefeuille d'assurances)*

*Règlement sur l'actif (sociétés étrangères)*  
*Règlement sur l'actif (sociétés d'assurances multirisques)*  
*Règlement sur les prêts commerciaux (sociétés d'assurances, sociétés de secours et sociétés de portefeuille d'assurances)*  
*Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (sociétés d'assurances canadiennes)*  
*Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (sociétés d'assurances étrangères)*  
*Règlement sur la propriété des sociétés transformées*  
*Règlement sur le coût d'emprunt (sociétés d'assurances canadiennes)*  
*Règlement sur le coût d'emprunt (sociétés d'assurances étrangères)*  
*Règlement sur les renseignements relatifs au crédit (sociétés d'assurances)*  
*Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe*  
*Règlement sur les capitaux propres des sociétés d'assurances et des sociétés de portefeuille d'assurances*  
*Règlement sur la dispense d'agrément pour certains placements dans des entités de services intragroupes (SA)*  
*Règlement sur la dispense des restrictions en matière de placements (sociétés d'assurances, sociétés de portefeuille d'assurances et sociétés de secours)*  
*Règlement sur les entités s'occupant d'affacturage*  
*Règlement sur les entités s'occupant de financement*  
*Règlement sur les entités s'occupant de crédit-bail financier*  
*Règlement sur les opérations prescrites des sociétés étrangères*  
*Règlement sur les institutions étrangères assujetties au critère de résidence canadienne*  
*Règlement sur les activités en matière de technologie de l'information (sociétés canadiennes)*  
*Règlement sur les activités en matière de technologie de l'information (SPA)*  
*Règlement sur les activités en matière de technologie de l'information (soc. d'ass.-vie)*  
*Règlement sur les activités en matière de technologie de l'information (soc. d'ass. multirisques)*  
*Règlement sur la communication de l'intérêt sur les dépôts indiciels*  
*Règlement sur les remboursements aux sociétés d'assurances*  
*Règlement sur les placements (sociétés étrangères)*  
*Règlement sur les limites relatives aux placements (sociétés canadiennes)*  
*Règlement sur les limites relatives aux placements (sociétés d'assurances)*  
*Règlement sur les limites relatives aux placements (sociétés de portefeuille d'assurances)*  
*Règlement sur les emprunts des sociétés d'assurance-vie*  
*Règlement sur les placements minoritaires (sociétés d'assurances)*  
*Règlement sur les placements minoritaires (sociétés de portefeuille d'assurances)*  
*Règlement sur la transformation de sociétés mutuelles (assurance-vie)*  
*Règlement sur l'utilisation du nom relativement aux opérations sur des valeurs mobilières (sociétés d'assurances et sociétés de portefeuille d'assurances)*  
*Règlement sur les emprunts des sociétés d'assurances multirisques*  
*Règlement sur les prospectus (sociétés d'assurances et sociétés de portefeuille d'assurances)*  
*Règlement sur la dispense relative aux prospectus (sociétés d'assurances)*

*Règlement sur la dispense relative aux prospectus (sociétés de portefeuille d'assurances)*  
*Règlement sur la protection de l'actif (sociétés de secours mutuels)*  
*Règlement sur la protection de l'actif (sociétés d'assurances)*  
*Règlement sur la déclaration annuelle (banques, sociétés d'assurances, f&p)*  
*Règlement sur le capital réglementaire (sociétés d'assurances)*  
*Règlement sur le capital réglementaire (sociétés de portefeuille d'assurances)*  
*Règlement sur la réassurance (sociétés canadiennes)*  
*Règlement sur la réassurance (sociétés étrangères)*  
*Règlement sur les opérations avec apparentés (sociétés d'assurances)*  
*Règlement sur les résidents canadiens (sociétés d'assurances)*  
*Règlement sur le droit exigible pour les certificats de valeurs mobilières en cas de transfert (sociétés d'assurances)*  
*Règlement sur le commerce des valeurs mobilières (sociétés d'assurances)*  
*Règlement sur les activités de financement spécial (sociétés d'assurance-vie)*  
*Règlement sur les activités de financement spécial (sociétés de portefeuille d'assurances)*  
*Règlement sur la détention des actions de la société par ses filiales (sociétés d'assurances)*  
*Règlement sur la détention des actions de la société de portefeuille d'assurances par ses filiales*  
*Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des sociétés d'assurances*  
*Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des sociétés de portefeuille d'assurances*  
*Règlement sur l'actif total pour l'application des exigences en matière de surveillance et de détention publique (sociétés d'assurances et sociétés de portefeuille d'assurances)*  
*Règlement sur les placements en fiducie (sociétés étrangères)*

***Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières***

*Règlement de 2001 sur la cotisation des institutions financières*  
*Règlement sur la pénalité de production*  
*Règlement sur les droits pour les services (BSIF)*

***Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension***

*Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*

***Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt***

*Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur le total des risques financiers (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur les prêts commerciaux (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur le coût d'emprunt (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur la communication des frais (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur la communication de l'intérêt (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur la communication en cas de demande téléphonique d'ouverture de compte*

*(sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe*  
*Règlement sur les fonds propres d'une société de fiducie et de prêt*  
*Règlement sur la dispense d'agrément pour certains placements dans des entités de services intragroupes (LSFP)*  
*Règlement sur la dispense des restrictions en matière de placements (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur les entités s'occupant d'affacturage*  
*Règlement sur les entités s'occupant de financement*  
*Règlement sur les entités s'occupant de crédit-bail financier*  
*Règlement sur les institutions étrangères assujetties au critère de résidence canadienne*  
*Règlement sur les activités en matière de technologie de l'information (soc. de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur le commerce de l'assurance (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur les limites relatives aux placements (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur les placements minoritaires (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur l'utilisation du nom (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur le préavis de fermeture de succursales (f&p)*  
*Règlement sur les prospectus (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur la dispense relative aux prospectus (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur la protection de l'actif (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur la déclaration annuelle (banques, sociétés d'assurances, f&p)*  
*Règlement sur le capital réglementaire (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur les opérations avec apparentés (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur les résidents canadiens (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur le commerce des valeurs mobilières (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur le droit exigible pour les certificats de valeurs mobilières en cas de transfert (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur les activités de financement spécial (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur la détention des actions de la société par ses filiales (sociétés de fiducie et de prêt)*  
*Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des sociétés de fiducie et de prêt*  
*Règlement sur les ordonnances alimentaires et les dispositions alimentaires (f&p)*  
*Règlement sur l'actif total pour l'application des exigences en matière de surveillance et de détention publique (sociétés de fiducie et de prêt)*

## **Renseignements**

Bureau du surintendant des institutions financières Canada  
255, rue Albert  
16<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H2  
Téléphone : (613) 990-7788  
Télécopieur : (613) 993-6782  
Site Web : [www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)

**Publications disponibles :**

Pour plus de précisions, voir le site Web du BSIF, à l'adresse. [www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)